

SOMMAIRE

ARRETES

2017ARR001	03/01/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Barques réservation place au sol reprise en sous oeuvre fondation	P01
2017ARR002	03/01/2017	Délégation de signature Sarah MILLET Directrice Générale Adjointe	P02
2017ARR003	03/01/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Ortolans livraison de béton	P03
2017ARR004	04/01/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Avenue de Mireval branchement EU	P04
2017ARR005	12/01/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Boulevard des Ecoles place de stationnement déchargement matériel médical	P05
2017ARR006	09/01/2017	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Rue du Séchoir livraison de matériaux	P06
2017ARR007	10/01/2017	Autorisation de vente anticipée des lots lotissement « Le Parc Monteillet »	P07
2017ARR008	12/01/2017	Réglementation temporaire de circulation Chemin de la Rivière remplacement d'un poteau FT N°31627	P08
2017ARR009	17/01/2017	Réglementation temporaire de circulation intervention temporaire Centre Ville camion hydrocureur	P09 P010
2017ARR010	17/01/2017	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Rue du Séchoir livraison de matériaux	P011
2017ARR011	17/01/2017	Réglementation temporaire de stationnement Place des Héros Elagage	P012
2017ARR012	17/01/2017	Réglementation permanente de stationnement Impasse des Marronniers	P013
2017ARR013	19/01/2017	AT 34 337 16 M007 Autorisation de travaux 1 Route de Sete	P014
2017ARR014	23/01/2017	Restrictions de circulation sur le réseau routier métropolitain lors d'évènements imprévisibles hors agglomération	P015 à P017
2017ARR015	20/01/2017	Réglementation temporaire de circulation Avenue de Mireval Parc des Herbiers création branchement Gaz	P018
2017ARR016	20/01/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Bd Carrière Pèlerine rénovation voirie	P019
2017ARR017	23/01/2017	Restrictions de circulation arrêtés permanent travaux routes métropolitaines hors agglomération	P020 à P022
2017ARR018	23/01/2017	Autorisation de vente anticipée des lots lotissement « Les vignes de Fred »	P023
2017ARR019	23/01/2017	AT 34 337 16 M008 Autorisation Dérogation aux règles d'accessibilité	P024
2017ARR020	25/01/2017	Réglementation temporaire de circulation RD 185 Remplacement câbles vidéo	P025

2017ARR021	26/01/2017	Réglementation temporaire de stationnement 96 rue Neuve déménagement	P026
2017ARR022	27/01/2017	Réglementation temporaire de voirie occupation du domaine public place des Héros rencontre MLJ3M APS34	P027
2017ARR023	26/01/2017	Arrêté modifiant une partie de l'arrêté interruptif de travaux 2016ARR344 36 rue de l'Espérance	P028 P029
2017ARR024	27/01/2017	Autorisation d'ouverture au public d'une galerie Ephémère Salines de Villeneuve	P030
2017ARR025	30/01/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied MATEO Jean	P031
2017ARR026	31/01/2017	Réglementation temporaire de stationnement 31 rue des Fours déménagement	P032
2017ARR027	31/01/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied BASTIDE Georges	P033
2017ARR028	01/02/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement changement de sens de circulation chemin de la Grande Cabanne Chemin Puech Delon	P034
2017ARR029	02/02/2017	Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval école JJ ROUSSEAU	P035
2017ARR030	03/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement 32 rue de la Cité Déménagement	P036
2017ARR031	06/02/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement rue des Remparts Bd des Ecoles Pose échafaudages	P037
2017ARR032	03/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement place Auguste Balsan Elagage	P038
2017ARR033	06/02/2017	Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval comité des fêtes	P039
2017ARR034	06/02/2017	Cérémonie du 19 mars 1962	P040
2017ARR035	07/02/2017	Réglementation temporaire de circulation Chemin du Pilou Bd des Ecoles	P041
2017ARR036	08/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement 199b Chemin de la Mosson Tranchée et pose de conduites raccordement téléphonique	P042
2017ARR037	08/02/2017	Réglementation temporaire de circulation rue du Séchoir raccordement ERDF	P043
2017ARR038	14/02/2017	Réglementation temporaire de circulation RD 185E suppression d'un câble	P044
2017ARR039	14/02/2017	Réglementation temporaire de circulation rue du Séchoir raccordement ERDF	P045
2017ARR040	15/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement 199b Chemin de la Mosson Tranchée et pose de conduites raccordement téléphonique	P046
2017ARR041	17/02/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Amandiers création d'un branchement AEP	P047
2017ARR042	20/02/2017	Réglementation temporaire de circulation RD 185E4 travaux de déplacement de compteur en limite de voirie	P048
2017ARR043	17/02/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Martinets remplacement des tuiles	P049
2017ARR044	20/02/2017	Autorisation de voirie occupation du domaine public Grand Jardin spectacle Guignol	P050 P051
2017ARR045	20/02/2017	Réglementation d'occupation du domaine public 130 grand'rue réfection toiture	P052
2017ARR047	21/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement 105 Grand'Rue déménagement	P053

2017ARR048	20/02/2017	ouverture parking Pilou	P054 P055
2017ARR049	21/02/2017	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue du Séchoir chargement terre	P056
2017ARR050	21/02/2017	Sécurité plage poste de secours saison 2017 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement	P057
2017ARR051	22/02/2017	rue de la Brèche renouvellement du réseau et des branchements	P058
2017ARR052	27/02/2017	^{AEP} Régie d'avance et de recette culture modification arrêté nomination de régisseur DETERM Maud	P059
2017ARR053	27/02/2017	Régie d'avance et de recette service public plage modification arrêté nomination de régisseur DURAND Marie-Christine	P060
2017ARR054	28/02/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement 13 rue des Mères réfection toiture	P061
2017ARR055	28/02/2017	Réglementation temporaire d'occupation de circulation restriction de circulation RD185 Réparation réseau	P062
2017ARR056	07/03/2017	Autorisation de voirie occupation du domaine public Grand Jardin Cirque ZAVATTONY	P063 P064
2017ARR057	07/03/2017	Réglementation temporaire de circulation RD 185E4 Remplacement cables vidéo	P065
2017ARR058	09/03/2017	Occupation du domaine Public place de stationnement 18 rue du Courlis Stationnement Benne	P066
2017ARR059	13/03/2017	Réglementation temporaire de circulation Restrictions de circulation RD185 Réparation réseau (pour le compe d'orange)	P067
2017ARR060	13/03/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Marché aux puces Boulevard des Moures	P068
2017ARR061	13/03/2017	Réglementation temporaire de stationnement parking les Pierres Blanches débroussaillage	P069
2017ARR062	13/03/2017	Arrêté instituant une obligation de ramasser les déjections canines abandonnées sur la voie publique divagation de chien	P070
2017ARR063	14/03/2017	Autoisation de voirie occupation du domaine public Cirque ZAVATTONY Grand Jardin	P071 P072
2017ARR064	16/03/2017	Refus raccordement électrique parcelle AP245	P073 P074
2017ARR065	16/03/2017	Refus raccordement électrique parcelle BK255	P075 P076
2017ARR066	15/03/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public interdiction de circulation et de stationnement 4ème Teuf Teuf mobile meeting véhicules de véhicules de collection Grand jardin+bd des Moures	P077
2017ARR067	16/03/2017	Occupation du domaine Public place de Stationnement 78 Grand'Rue Elagage	P078
2017ARR068	16/03/2017	Autorisation d'occupation du domaine public 62 Bd des Fontaines « Fleurs Com Florie »	P079
2017ARR069	17/03/2017	Réglementation temporaire d'occupation de circulation interdiction de circulation sens Villeneuve Les Maguelone /St Jean de Vedas RD185E4 Réalisation eau pluviale « Le Petit Moly » prolongation,	P080
2017ARR070	17/03/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Moures Branchement AEP	P081
2017ARR071	21/03/2017	Réglementation temporaire de baignade et des engins nautiques non immatriculés festikite 2017	P082 P083
2017ARR072	22/03/2017	AT 34 337 16 M009 Autorisation de travaux d'aménagement TOUFFU-ARDID Catherine	P084

2017ARR073	22/03/2017	Réglementation temporaire de circulation Boulevard des Moures Branchement BTA	P085
2017ARR074	22/03/2017	Arrêté de priorité de passage Défilé de l'association TTCM 4ème TEUF TEUF MOBILE	P086
2017ARR075	23/03/2017	Convoie à Pied Simone MATEO	P087
2017ARR076	27/03/2017	Autorisation de passage Epreuve sportive les boucles de Maguelone	P088
2017ARR077	29/03/2017	Election Présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017 Affichage Désignation des emplacements	P089
2017ARR078	27/03/2017	ouverture parking Pilou	P090
2017ARR079	28/03/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement démolition de l'entrée d'un hangar et d'un poulailler rue de la Cité	P091
2017ARR080	28/03/2017	Réglementation temporaire de stationnement Avenue de la Gare déménagement	P092
2017ARR081	29/03/2017	Réglementation temporaire de stationnement et circulation rue du Séchoir tranchée et fouilles pour raccordement électrique	P093
2017ARR082	29/03/2017	Convoi à pied HERRERO Sauveur	P094
2017ARR083	29/03/2017	Réalisation percement d'un mur pour la création de l'accès du chantier : immeuble le Clos du Figuier	P095
2017ARR084	29/03/2017	Déménagement DEBRUYNE Geoges 178 Impasse des Muriers	P096
2017ARR085	29/03/2017	Interdiction temporaire consommation d'alcool sur la voie publique	P097 P098
2017ARR086	31/03/2017	Occupation du domaine Public stationnement benne 18 Rue du Courlis	P099

DECISIONS

2017/001	02/01/2017	Parcelle N°76 « Jardins du Triolveire » Modification de locataire M. Bernard DUBOIS	P01
2017/002	02/01/2017	Signature d' une convention avec le Syndicat mixte des étangs Litorraux pour l'exposition « rencontres » centre Culturel Bérenger de Frédol	P02
2017/003	02/01/2017	Signature d' une convention avec le Syndicat mixte des étangs Litorraux pour l'exposition « Vers demain, zéro pesticides pour nos lagunes » centre Culturel Bérenger de Frédol	P03
2017/004	10/01/2017	Choix Avocat affaire CHARBONNIER Caroline	P04
2017/005	10/01/2017	Choix Avocat affaire CHARBONNIER Caroline	P05
2017/006	10/01/2017	Choix Avocat affaire Association Maguelone Gardiole	P06
2017/007	18/01/2017	Signature contrat de prestation de service « le cercle académie de magie » voeux de Maire	P07
2017/008	18/01/2017	Signature contrat de prestation de service « DJ CRAZY SOUND » voeux de Maire	P08
2017/009	20/02/2017	Signature contrat de prestation de service « i comme Yvette » voeux de Maire	P09
2017/010	24/01/2017	Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Madame Coralie MARTIN	P010
2017/011	24/01/2017	Avenant mise à disposition de parcelles au syndicat de chasseurs	P011
2017/012	02/02/2017	Signature contrat de prestation de service Pena « Les-Aux temps- tics» carnaval de la ville	P012
2017/013	02/02/2017	Signature contrat de prestation de service Pena « LOU TERRAL » carnaval de la ville »	P013
2017/014	03/02/2017	Choix Avocat affaire CUSY Marc	P014
2017/015	08/02/2017	Avenant location poney club des salins	P015

2017/016	16/02/2017	Signature contrat de cession artistique avec la Compagnie « Bruitquicourt » tartine de Bérenger	P016
2017/017	16/02/2017	Signature contrat de cession artistique avec l'association « L'Art à tatouille » tartine de Bérenger	P017
2017/018	24/02/2017	Annulation location parcelle Lionel FALLERI section AP N°263	P018
2017/019	27/02/2017	signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur LAPEYRE	P019
2017/020	01/03/2017	Signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de VARGAS Georges	P020
2017/021	01/03/2017	Signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Mme Anaïs GIL	P021
2017/022	08/03/2017	Signature contrat de prestation de service Pena «groupe Mistral » carnaval de la ville	P022
2017/023	15/03/2017	« Jardin du triolveire » parcelle 80 modification locataire NEPPER Denis	P023
2017/024	24/03/2017	Signature d'un avenant N°2 Location poney club des Salines	P024
2017/025	24/03/2017	Choix Avocat affaire CHAZAL	P025

DELIBERATIONS

2017DAD001	14/03/2017	Compte de gestion 2016	P01
2017DAD002	14/03/2017	Compte administratif exercice 2016	P02 à P07
2017DAD003	14/03/2017	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	P08
2017DAD004	14/03/2017	Rapport orientations budgétaires 2017	P09 à P014
2017DAD005	14/03/2017	Espace jeunesse séjour vacances 13 et 14 avril 2017 Port Aventura	P015
2017DAD006	14/03/2017	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	P016
2017DAD007	14/03/2017	Compte épargne temps (C.E.T)	P017 à P019
2017DAD008	14/03/2017	Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer saison estivale 2017	P020
2017DAD009	14/03/2017	Modification du tableau des effectifs	P021 à P023
2017DAD010	14/03/2017	Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement	P024
2017DAD011	14/03/2017	Résiliation marché Bondon- Maintenece éclairage public, illuminations et événementiel	P025
2017DAD012	14/03/2017	Acquisition parcelle N°400	P026
2017DAD013	14/03/2017	Avenant N°3 à la convention de tiers payeur concernant l'acquisition de la parcelle AH N°92 à Villeneuve Lès Maguelone	P027
2017DAD014	14/03/2017	Mise en demeure droit de délaissement ER N°10	P028 P029
2017DAD015	14/03/2017	Solution mutualisée d'une plateforme open data avec la métropole- convention des mises à disposition des services autorisation de signature	P030

ARRETES

1ER TRIMESTRE 2017

JANVIER /FEVRIER /MARS

OBJET:

Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Réservation place au sol
Reprise en sous oeuvre de
fondation

9 rue des Barques

Du 3 janvier au 5 janvier 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 novembre 2016 formulée par la SARL SOLTECHNIC sise 59 rue Icare 34130 MAUGUIO relative à la nécessité d'occuper 1 place de stationnement pour entreposer du matériel (compresseur Benne) du 9 décembre 2016 au 2 janvier 2017, 9 rue des Barques, pour des travaux de reprise en sous oeuvre de fondation.

Vu la demande formulée par la SARL SOLTECHNIC de prolonger les travaux du 3 au 5 janvier 2017.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL SOLTECHNIC, est autorisée à réserver 1 place au sol devant le N°9 Rue Des Barques, du 3 au 5 janvier 2017, pour entreposer du matériel.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/01/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2

2017ARR002

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

allège

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Objet :

Délégation de signature

à

Madame Sarah MELLITI

Directrice Générale Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

VU l'article L313-3 du Code des juridictions financières,

VU l'arrêté municipal en date du 31/08/2016 recrutant Madame Sarah MELLITI en tant qu'attaché territorial à compter du 10-09-2016,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Sarah MELLITI, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- Les bons de commande relatifs aux fournitures et aux travaux à l'exclusion de ceux conclus après procédure d'appel d'offres,
- Les pièces d'administration courante,
- Les ordres de mission de travaux ou d'intervention destinés à l'ensemble des services municipaux,
- Les convocations des commissions municipales,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les délivrances des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les bordereaux d'envoi de documents aux administrations ou aux particuliers concernés.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, 3 janvier 2017.

Notifié à l'intéressée le 05 janvier 2017
Signature



**Le Maire,
Noël SEGURA**



DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**livraison de béton
coulage d'une dalle**

rue des Ortolans

**Réhabilitation d'une maison
gros oeuvre**

**le 6 janvier 2017
8h00 à 12h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 janvier 2017 formulée par l'entreprise AK CONSTRUCTIONS sise 11 rue Claude François 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public Place Jeanne d'arc et rue de l'Union, pour une livraison de béton **le 6 janvier 2017 de 8h00 à 12h00**, pour des travaux de réhabilitation d'une maison 7 rue des Ortolans (coulage d'une dalle).

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise AK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public place Jeanne d'Arc sur les 3 places de stationnement situées devant le N°32 rue de l'Union, **le 6 janvier 2017 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/01/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**

Segura



4

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

Avenue de Mireval

branchement EU

du 23 janvier au 6 février 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 janvier 2017 formulée par Réseaux Divers Languedociens sises 45 rue Terre du Roy ZI Le Salaison, relative à la nécessité de réglementer la circulation Avenue de Mireval, pour des travaux de Branchement EU **du 23 janvier au 6 février 2017 2016.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera rétrécie Avenue de Mireval (au droit du N°234), **du 23 janvier au 6 février 2017.**

La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores. Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h .

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

22/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 janvier 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



[Handwritten signature]

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé
(moins de 3T5)
Boulevard des Ecoles

Stationnement d'un camion
manuscopique
Déchargement de matériel
médical

le 26 janvier 2017

de 8h00 à 14h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 9/01/2017 formulée par Monsieur Mathieu MAZERAND, 2 Avenue de la Gare 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule (moins de 3T5), sur la moitié de la piste cyclable et sur le trottoir, Boulevard des Ecoles (devant la vitrine de la pharmacie MAZERAND), pour décharger du matériel médical, le 26 janvier 2016 de 8h00 à 14h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Mathieu MAZERAND est autorisé à stationner un véhicule (moins de 3T5) boulevard des Ecoles, (devant la vitrine de la pharmacie), pour décharger du matériel médical, avec autorisation de stationner sur la moitié de la piste cyclable et sur le trottoir, le 26 janvier 2017 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 Janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



6

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR006**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Livraison de matériaux
rue du Séchoir**

du 16 au 17 janvier 2017

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 décembre 2016 formulée par l'entreprise SARL BOISECO sise 164 rue St Felix 30140 ANDUZE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 16 au 17 janvier 2017 de 8h00 à 18h00**, pour une livraison de matériaux avec stationnement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 16 au 17 janvier 2017 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/1/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 09/01/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2017ARR007

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Autorisation de vente
anticipée des lots
Lotissement
« Le Parc Monteillet »

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-13 et suivants et R.462-1 et suivants;

Vu le permis d'aménager N°3433713V0003 accordé le 9 octobre 2013 à GGL AMENAGEMENT, autorisant l'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu le permis d'aménager modificatif N°3433713V0003 M01 accordé le 16 décembre 2016 à GGL AMENAGEMENT ;

Vu le courrier adressé par GGL AMENAGEMENT en date du 04/01/2017, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente anticipée des lots du lotissement susvisé ;

Vu l'attestation en date du 19/12/2016, établie par le bureau d'études S.E.R.I, maître d'œuvre de l'opération, concernant le montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Vu l'attestation délivrée le 04/01/2017 par Maître Christophe CLARET, concernant la mise en séquestre d'un montant de 432 000 euros correspondant au montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Considérant l'engagement du lotisseur de terminer les travaux avant le 31 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

GGL AMENAGEMENT est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté les travaux de finition, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Les travaux de finition du lotissement devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3:

Les certificats de desserte, attestant que les équipements primaires desservant les lots du lotissement sont achevés, devront être joints aux demandes de permis de construire à l'intérieur du périmètre du lotissement, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-18b du Code de l'Urbanisme. Les permis de construire pour maison individuelle pourront être délivrés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/01/2017

10 JAN. 2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

8

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation**

Chemine de la Rivière

**du 16 janvier
au 26 janvier 2017**

**Remplacement
d'un poteau FT N°316217**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 28 décembre 2016 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX MONTPELLIER sises Route de Laverune lieu dit du Pont de Barre 34880 LAVERUNE relative à la nécessité de rétrécir la chaussée **du 16 au 26 janvier 2017** pour des travaux de remplacement d'un poteau FT N°316217 Chemin de la Rivière.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

la circulation sera rétrécie et alternée manuellement **du 16 au 26 janvier 2017**, **Chemin de la Rivière**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature]

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**du 30 janvier au 2 février 2017
de 8h00 à 18h00**

Centre Ville

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 janvier 2017 formulée par l'entreprise ALTEAU sise 145 rue de la Marbrerie site multiparc du Salaison 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire la circulation pour l'intervention d'un camion hydrocureur pour des travaux d'inspection vidéo dans le centre du village **du 30 janvier au 2 février 2017 de 8h00 à 18h00.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le 30 et 31 janvier 2017 :

Grand'Rue (tronçon entre le début de la rue et la Place Porte Saint Laurent), Place de l'Eglise, rue des Remparts, rue du Martinet, rue de l'Avenir, rue de la Nation, rue des Pénitents, rue de la Bonté, rue des Pêcheurs, rue des Mères. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mireval et par le Boulevard des Fontaines.

Rue de la Chapelle:

Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.

Rue de la Borie :

Une déviation sera mise en place par la rue de Chapelle.

Rue du Chapitre:

Une déviation sera mise en place entre la rue de la Grenouillère.

Les rues de la Chapelle, de la Borie seront fermées à la circulation au niveau du début de la Grand'Rue.

La rue de la Brèche sera fermée au début de la rue.

Pour ces rues, un panneau interdiction de circuler sauf riverains, sera installé.

Rue de la Brèche :

Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Ecoles.

La circulation sera interdite le 31 janvier 2017 :

Rue de la Jeunesse, rue de la Porte Saint Laurent, rue de la Concorde, Rue des fours, rue de la Patrie Rue et Impasse des Ortolans. Une déviation sera mise en lace par la rue Neuve.

La circulation sera rétrécie le 2 février 2017 :

Boulevard des Chasselas:

10

- partie comprise entre le boulevard des Salins et le boulevard des Moures.

La circulation sera interdite le **2 février 2017** :

Boulevard des Chasselas :

- partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Chemin du Pilou.

Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Moures.

Boulevard des Chasselas :

-partie comprise entre le Chemin du Pilou et l'avenue du Colonel René POITEVIN.

Une déviation sera mise en place par le chemin du Pilou.

Rue Maguelone :

Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Chapitre.

Rue du Levant.

ARTICLE 2 :

Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du camion et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Livraison de matériaux
rue du Séchoir**

du 24 au 25 janvier 2017

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 13 janvier 2017 formulée par l'entreprise SARL BOISECO sise 164 rue St Felix 30140 ANDUZE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 24 au 25 janvier 2017 de 8h00 à 18h00**, pour une livraison de matériaux avec stationnement.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 24 au 25 janvier 2017 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/01/2017

Le Maire
Noël SEGURA



12

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2017ARR011

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Réglementation temporaire de
stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

du 6 février au 10 février 2017

VU le Code de la Route

de 8H00 à 17H00

Place des Héros

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 9 janvier 2017 formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement place des Héros du 6 au 10 février 2017, de 8h00 à 17h00 pour des travaux d'élagages.

Elagage

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toutes les places situées dans le prolongement de la place des Héros du 6 février au 10 février 2017 8h00 à 17h00 :

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/1/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 Janvier 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



OBJET:
Réglementation permanente
de stationnement

Impasse des Marronniers

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales – Police de la circulation et du stationnement

VU le Code de la Route

VU le Code de voirie routière

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et donc de réglementer le stationnement Impasse des Marronniers .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit Impasse des Marronniers

ARTICLE 2 :

Cette réglementation prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

20/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



14

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2017ARR013

OBJET :
AT 34 337 16 M0007

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0007
Demande déposée le :	27/07/2016
Par :	SCI A&E IMMOBILIERS
Représentant :	Madame LI RONGRONG Wang
Pour :	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité – Réhabilitation – Travaux d'aménagement
Sur un terrain sis à :	1 route de Sète 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0007;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 01/12/2016 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 03/01/2017 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0007 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexes ci-joints.

Publié le

24 JAN. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Objet:

Restrictions de circulation sur le réseau routier métropolitain lors d'évènements imprévisibles - hors agglomération

Le Maire,

Vu l'article L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant constatation du transfert des routes départementales à Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant que lors des phénomènes imprévisibles affectant le réseau routier métropolitain, hors agglomération, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation de façon urgente afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Arrête

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les agents des services techniques départementaux chargés de la surveillance et de l'exploitation du réseau routier métropolitain, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sont autorisés dans les cas visés à l'article 2 ci-après, à mettre en place des interruptions temporaires de circulation par alternat ou coupure totale de la voie pour une durée inférieure ou égale à 72 heures.

Au-delà de cette période, le maintien des restrictions ne pourra être réalisé qu'après l'établissement d'un arrêté spécifique.

Article 2 :

Les restrictions ou les interdictions temporaires de circulation pourront être mises en place dans les cas suivants :

- éboulements ou effondrements de matériaux de toutes natures,
- coulée ou présence de boues
- glissement de terrain,
- chute d'arbre sur la chaussée,
- neige importante,
- verglas généralisé,
- chaussée glissante,
- chaussée inondée,
- chaussée ou terrain affaissé,
- accident de la circulation,
- déversement de matières dangereuses ou de carburant,
- incendie, fumée,
- manifestations non autorisées,
- tout événement mettant en cause la sécurité des usagers.

Article 3 :

L'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être mis en place en cas de nécessité de réduction de la capacité de la voie. Cet alternat pourra être soit manuel, soit signalé par les panneaux B15/C18, soit géré par des feux de signalisation, il sera conforme aux prescriptions du guide technique des alternats, volume 4.

Article 4 :

En cas de nécessité de coupure totale de la circulation, une déviation pourra être mise en place par l'intermédiaire autant que possible de routes métropolitaines à structures appropriées. Si le recours à l'utilisation de routes départementales ne peut être évité, un arrêté conjoint devra alors être signé par le Maire et le président du Conseil Départemental de L'Hérault.

Article 5 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes pourra être interdite sur toutes les routes métropolitaines impactées par l'événement en cours.

Article 6 :

La mise en place d'une coupure totale de la circulation donne immédiatement lieu à une information systématique par tout moyen approprié :

- aux forces de l'ordre,
- au SDIS,
- aux municipalités concernées,
- à Hérault transport,
- au directeur départemental des territoires et de la mer 34, au titre des routes classés à grande circulation,
- au directeur départemental des territoires et de la mer 66, au titre des transports exceptionnels,
- au service exploitation et sécurité routière du Département de l'Hérault
- Au(x) pôle(s) territorial(aux) concerné(s) de Montpellier Méditerranée Métropole

Cette information précise la nature, la durée prévisible, la localisation et la motivation de cette décision de police de la circulation. Elle est assurée par l'agence territorialement compétente en heures ouvrées et par le responsable d'astreinte de la zone concernée en dehors des heures ouvrables.

Article 7 :

La signalisation routière mise en œuvre dans le cadre des chantiers courants devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie), ainsi qu'aux schémas des manuels du chef de chantier de signalisation temporaire sur route bi-directionnelle ou sur chaussées séparées et du guide technique des alternats.

Les panneaux de signalisation temporaire seront obligatoirement rétro réfléchissant de classe 2.

Lorsque la signalisation posée sera maintenue la nuit, le premier panneau de danger sera doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés.

Sur les routes à chaussées séparées, dans la zone frontale et au droit des biseaux, le balisage sera renforcé par des feux de balisage et d'alerte, synchronisés ou à défilement.

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire, seront assurées par les soins de l'agence Métropole ou éventuellement par les services métropolitains après avis de l'agence Métropole.

Article 8 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des services du Département, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- à l'EDSR 34
- au SDIS
- à Hérault transports
- à la Direction départementale des territoires et de la mer
- au Conseil départemental, pour l'ensemble des services opérationnels impactés par le transfert de compétence Voirie

Publié le 26/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

18

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR015**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Avenue de Mireval
Résidence le Parc des Herbiers**

Création d'un branchement de gaz

du 23 janvier au 3 février 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 janvier 2017 formulée par TPSM sises 411 rue Albert Santos Dumont 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation Avenue de Mireval, pour des travaux de Branchement de gaz Résidence le Parc des Herbiers, **du 23 janvier au 3 février 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera rétrécie Avenue de Mireval (au niveau de la Résidence le Parc des Herbiers), **du 23 janvier au 3 février 2017.**

La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

23/01/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 janvier 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

Boulevard Carrière Pèlerine

rénovation Voirie

du 23 janvier au 27 janvier 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 janvier 2017 formulée par EIFFAGE sise route départementale 613 lieu dit « le Deves » 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation Boulevard Carrière Pèlerine (partie comprise entre la rue des Sarcelles et la rue des Goëlands), pour des travaux de rénovation de la voirie du 23 janvier au 27 janvier 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera rétrécie Boulevard Carrière Pèlerine (partie comprise entre la rue des Sarcelles et la rue des Goëlands), du 23 janvier au 27 janvier 2017.

La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/1/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

Restriction de circulation— Arrêté permanent travaux - Routes métropolitaines hors agglomération

Le Maire,

Vu l'article L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant constatation du transfert des routes départementales à Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente, en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants exécutés sur le réseau routier et cyclable métropolitain ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et cyclable métropolitain hors agglomération et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

Arrête

Article 1 :

Les chantiers courants (qu'ils soient fixes ou mobiles) tels que définis à l'article 2, réalisés en régie par les agents du département de l'Hérault, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sont autorisés en permanence sur le réseau routier et cyclable métropolitain hors agglomération sous réserve des conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 :

On entend par chantier courant, un chantier qui n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Un chantier courant ne doit donc pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier » pour le réseau défini à l'article 3 ;
- d'alternat supérieur à 500 mètres ;
- de déviation ;
- de réduction de largeur de voie sur les routes à chaussée séparée.

En outre, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- routes à chaussées bidirectionnelles : 1000 véh/heure (pour une voie de largeur > 3 m et hors alternat) ;
- route à chaussées séparées : 1200 véh/heure (rase campagne) 1500 véh/heure (zone urbaine ou péri-urbaine).

Article 3 :

Le réseau ne devant pas subir de réduction de capacité pendant les jours dit « hors chantiers » est le réseau composé des routes métropolitaines suivantes :

- La RD612 entre la RD600 et la RD613
- La RD185 entre la RD612 et la RD986

Article 4 :

Tout chantier dérogeant à l'un des articles ci-dessus fera l'objet d'un arrêté spécifique au titre des chantiers non courants.

Article 5 :

Des restrictions de la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers dits « courants ». Ces mesures de restrictions consisteront suivant le cas en :

- une limitation de vitesse
- une interdiction de dépasser totale ou catégorielle
- une mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500 mètres
- une interdiction d'arrêt ou de stationnement
- une suppression locale d'une bande ou piste cyclable avec soit une intégration des cyclistes dans le flot général de la circulation moyennant une signalisation adaptée soit une déviation de la circulation cycliste
- une neutralisation de la bande multifonctionnelle ou de la bande d'arrêt d'urgence
- un basculement total de la circulation d'une chaussée sur l'autre (les chantiers courants ne doivent pas entraîner de basculement partiel)

Article 6 :

Par dérogation à l'article 2, la largeur de la voie contiguë à celle traitée dans le cadre de travaux de marquage routier (signalisation horizontale longitudinale) pourra voir sa largeur roulable ponctuellement réduite au niveau de la machine applicative et de la signalisation mise en place le temps du séchage.

Ce type de chantier mobile pourra selon les cas (en fonction notamment du trafic supporté par la voie) être considéré comme un chantier courant.

Article 7 :

La signalisation routière mise en œuvre dans le cadre des chantiers courants devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie), ainsi qu'aux schémas des manuels du chef de chantier de signalisation temporaire sur route bi-directionnelle et sur chaussée séparée et du guide technique des alternats.

Les panneaux de signalisation temporaire seront obligatoirement rétro réfléchissant de classe 2.

Lorsque la signalisation posée sera maintenue la nuit, le premier panneau de danger sera doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés.

Sur les routes à chaussées séparées, dans la zone frontale et au droit des biseaux, le balisage sera renforcé par des feux de balisage et d'alerte, synchronisés ou à défilement.

Article 8 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacle) et que cette dépose n'engendrera pas de risque pour la sécurité des usagers.

Article 9 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des services du Département, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- à l'EDSR 34
- au SDIS
- à Hérault transports
- à la Direction départementale des territoires et de la mer
- au Conseil départemental, pour l'ensemble des services opérationnels impactés par le transfert de compétence Voirie

Publié le 26/1/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2017ARR018

OBJET :

**Autorisation de vente
anticipée des lots
Lotissement
« Les Vignes de Fred »**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-13 et suivants et R.462-1 et suivants;

Vu le permis d'aménager N°3433715V0002 accordé le 3 mars 2016 à GGL AMENAGEMENT, autorisant l'aménagement d'un lotissement dénommé « Les Vignes de Fred » à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu le courrier adressé par GGL AMENAGEMENT en date du 18/01/2017, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente anticipée des lots du lotissement susvisé ;

Vu l'attestation en date du 12/01/2017, établie par le bureau d'études S.E.R.I, maître d'œuvre de l'opération, concernant le montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Vu l'attestation délivrée le 18/01/2017 par Maître Christophe CLARET, concernant la mise en séquestre d'un montant de 60.000 euros correspondant au montant des travaux restant à réaliser sur le lotissement susvisé ;

Considérant l'engagement du lotisseur de terminer les travaux avant le 31/12/2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

GGL AMENAGEMENT est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté les travaux de finition, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Les travaux de finition du lotissement devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3:

Les certificats de desserte, attestant que les équipements primaires desservant les lots du lotissement sont achevés, devront être joints aux demandes de permis de construire à l'intérieur du périmètre du lotissement, conformément aux dispositions prévues par l'article R.442-186 du Code de l'Urbanisme. Les permis de construire pour maison individuelle pourront être délivrés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

26 JAN. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/01/2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

24

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2017ARR0019

OBJET :
AT 34 337 16 M0008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0008
Demande déposée le :	28/09/2016
Par :	CLINIQUE VETERINAIRE MAGUELONE
Représentant :	Monsieur MARNOT Sébastien
Pour :	Demande de dérogations aux règles d'accessibilité
Sur un terrain sis à :	15 avenue de Palavas 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0008;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25/10/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2017-01-07984 en date du 18/01/2017, accordant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0008 est autorisée sous réserve de respecter strictement les dispositions et aménagements prescrits par la commission de sécurité et annexés au présent arrêté ainsi que ceux relatifs à l'accessibilité mentionnés dans la demande susvisée.

Publié le **26 JAN. 2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation :

RD 185

**Le 15 février 2017
de 13h00 à 16h00**

**Le 16 février 2017
de 13h00 à 17h00**

**Remplacement cables
vidéo**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 23 janvier 2017 , formulée par l'entreprise ENEDIS INEO sises 1 Rue des terres Mégères 34920 LE CRES qui va effectuer des travaux de remplacement de câbles vidéo remontant dans les mats d'éclairage public pour le compte de la commune :

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 11+500 au PR 11+600 puis du PR 12+830 au PR12+900 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **le 15 février 2017 de 13h00 à 16h00 et le 16 février 2017 de 13h00 à 16h00 jour de secours**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par piquet K10, la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ENEDIS INEO représentée par Monsieur Bruno HEDOUIN (Contact astreinte 24/24, 7J/7J, 03.30.68.14.81), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 25 janvier 2017

Publié le 27/01/2016

Le Maire
Noël SEGURA



26

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET:

**Réglementation temporaire
de stationnement**

**Déménagement
96 Rue Neuve**

**le 2 février 2017
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 25 janvier 2017, formulée par Madame Elisabeth BLANQUET domiciliée 96 Rue Neuve 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE à la nécessité de stationner un véhicule fourgon inférieur à 3,5T 96 Rue Neuve, le vendredi 2 février 2017 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Elisabeth BLANQUET est autorisée à stationner un véhicule fourgon (inférieur à 3,5T), 96 rue Neuve, le 2 février 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

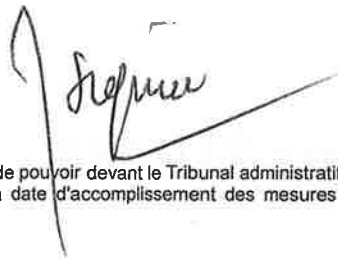
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 27/1/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 janvier 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de voirie

Occupation du domaine public installation d'un stand

Place des Héros

jeudi 02 mars 2017
de 14h00 à 17h00

Rencontre MLJ3M +
APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 24 janvier 2017, formulée par Madame Muriel BARNABON, MLJ3M Antenne Croix d'Argent 909 Avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER, d'organiser, en partenariat avec APS 34, une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, le **jeudi 2 mars 2017 de 14h00 à 17h00, sur la place des Héros.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, **place des Héros le 2 mars 2017.**

ARTICLE 1 :

Madame Muriel BARNABON, (MLJ3M et APS 34) sont autorisés à occuper le domaine public **place des Héros, le jeudi 2 mars 2017 de 14h00 à 17h00**, pour l'organisation de cette rencontre.

Madame BARNABON est autorisée à installer un stand place des Héros.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 30/01/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 janvier 2017.

Le Maire
SEGURA Noël



OBJET :

Arrêté modifiant une partie des dispositions de l'arrêté interruptif de travaux, 2016ARR344 du 15/12/2016
36 rue de l'Espérance
parcelle AH 020
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Madame
Caroline CHARBONNIER
55 boulevard des Chasselas
34750 Villeneuve lès Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu- L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévue par L 151-1 à 151-3, L 152-7 réprimée par L 610-1; L 480-4; L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2016110003 en date du 09 novembre 2016 dressé par l'agent assermenté Alain ALOGNA chef de service de Police Municipale.

VU- La lettre contradictoire du 06 décembre 2016, réceptionnée le 08 décembre 2016 par Madame Caroline CHARBONNIER, invitant la bénéficiaire des travaux de produire ses observations dans le délai de 48 heures,

VU les observations de Madame Caroline CHARBONNIER bénéficiaire des travaux par courrier du 08 décembre 2016 réceptionné en mairie le 12 décembre 2016

Vu l'arrêté interruptif de travaux N° 2016ARR344 en date du 15 décembre 2016 notifié à Madame Caroline CHARBONNIER

CONSIDERANT : *L'infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme par une personne physique, prévue par L 151-1 à 151-3, L 152-7 réprimée par L 610-1; L 480-4; L 480-5; L 480-7 du code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT: Toutefois que Madame Charbonnier soutient que l'arrêté interruptif des travaux n°2016ARR344 en date du 15 décembre 2016 serait de nature à faire courir un risque à l'intégrité de ses biens en raison d'un risque d'effraction et de dégradation du fait des éléments résultant de l'impossibilité de poser, en remplacement d'une ouverture existante en rez-de-chaussée de l'immeuble sis section « AH n°20 » une porte-fenêtre.

Qu'il n'est pas dans l'intention de la Commune de faire courir un tel risque au bien de Madame Charbonnier.

Qu'en conséquence et par précaution, il y a lieu de lever partiellement l'arrêté interruptif de travaux en tant qu'il lui interdit de procéder à l'installation de cette porte-fenêtre autorisée par permis de construire.

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté interruptif de travaux n°2016ARR344 en date du 15 décembre 2016 est levé en tant qu'il interdit à Madame Charbonnier de poser, en rez-de-chaussée de l'immeuble sis section AH n°20, une porte-fenêtre et ce, en vue d'interdire tout risque d'intrusion.

29

Article 2 :

L'arrêté interruptif de travaux n°2016ARR344 en date du 15 décembre 2016 est maintenu pour le surplus.

ARTICLE 3 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline CHARBONNIER, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 5 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 26 janvier 2017

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

Notifié le : 03/02/2017 à M^U 31
à MR CAVAL Jeremy patron
d'une procuration signée par
Signature :
de Caroline CHARBONNIER
MR CAVAL Jeremy.




Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

2017ARR024

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
au public d'une galerie
éphémère**

Salines de Villeneuve

**du samedi 4 au
dimanche 5 février 2017**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la demande formulée le 24 janvier 2017 par Monsieur LINARES Président du SIEL (Syndicat mixte des étangs du Littoral) d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve **du samedi 4 février au dimanche 5 février 2017.**

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 janvier 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur LINARES est autorisé à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve **du samedi 4 février au dimanche 5 février 2017.**

ARTICLE 2 :

Monsieur LINARES est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 30/01/2017 Pour extrait conforme : En Mairie le 27/01/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR025

Objet :
**Réglementation temporaire
de circulation**

Obsèques
Monsieur Jean MATEO

Convoi à pied
Jeudi 2 février 2017 à 11H30

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le 2 février 2017 à partir de 11h30.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 31/1/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 janvier 2017

Le Maire

Noël SEGURA



OBJET:

**Réglementation temporaire
de stationnement**

**Déménagement
31 Rue des Fours**

**le 5 février 2017
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 janvier 2017, formulée par Madame Véronique DOUCHET domiciliée 31 Rue des Fours 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE à la nécessité de stationner un véhicule fourgon inférieur à 3,5T place des Ortolans, **le dimanche 5 février 2017 de 8h00 à 18h00**, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Véronique DOUCHET est autorisée à stationner un véhicule fourgon (inférieur à 3,5T), sur une place de stationnement, **Place des Ortolans le 5 février 2017 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 1/02/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 janvier 2017

Le Maire

Noël SEGURA
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



2017ARR027

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Monsieur Georges BASTIDE

Convoi à pied
Jeudi 2 février 2017 à 16H45

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le 2 février 2017 à partir de 16h45.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.
Le cortège sera précédé par un tracteur routier.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 1/02/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 janvier 2017

Le Maire

Noël SEGURA
Patrick POITEVIN



OBJET:
Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement

Galerie Ephémère
Salines de Villeneuve

Changement du sens
de circulation

Chemin de la Grande
Cabanne
Chemin Puech Delon

du Samedi 4 février au
dimanche 5 février 2017
de 8h30 à 21h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 1er février 2017 formulée par le SIEL (Syndicat mixte des étangs du littoral), relative à la nécessité de modifier le sens de circulation Chemin de la Grande Cabanne et chemin du Puech Delon pour l'organisation d'une Galerie éphémère du 4 février au 5 février 2017 aux Salines de Villeneuve .

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié **du samedi 4 février au dimanche 5 février de 8h30 à 21h00.**

Le chemin de la Grande Cabanne sera à sens unique dans le sens intersection du chemin de la Grande Cabanne jusqu'à l'intersection du chemin des Salins.

Le chemin du Puech Delon sera à sens unique dans le sens chemin de la Grande Cabanne au Pont des Salins.

Le stationnement sera autorisé le long du chemin de la Grande Cabanne sur le côté droit uniquement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

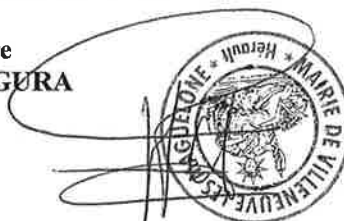
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er février 2017

Publié le : 3/2/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



35

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2017ARR029

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Défilé du carnaval
école J.J ROUSSEAU

Mardi 28 Mars 2017
de 14h30 à 15h30

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le défilé du carnaval organisé le **mardi 28 mars 2017**,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite le **mardi 28 mars 2017** à partir de 14h30, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : école J.J ROUSSEAU (rue des sports), rue de la cité, place des Héros, la Grand Rue, Place de l'église, rue de la Chapelle et retour par la rue de la Cité.

Arrivé : école J.J ROUSSEAU à 15h15-15h30.

En cas d'intempéries, le défilé du carnaval sera reporté au **vendredi 31 mars 2017** et ces dispositions s'appliqueront ce jour.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratif de la commune.

Publié le

6/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 2 février 2017

Le Maire,
Noël SEGURA
Patrick POTTEVIN
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
32 Rue de la Cité

le 15 février 2017
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 3 février 2017, formulée par Madame Laetitia DESREMAUX domiciliée 32 Rue de la Cité 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, à la nécessité de stationner un véhicule utilitaire (20m3) sur les 2 places de stationnements Rue de la Cité, le mercredi 15 février 2017 de 8h00 à 12h00, pour son déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Laetitia DESREMAUX est autorisée à stationner un véhicule utilitaire (20m3), sur les 2 places de stationnement rue de la Cité, le 15 février 2017 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 3/02/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

37

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR031**

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public et
de stationnement**

**Pose échafaudages
34 bd des Ecoles
Rue des Remparts
(face au N°32)**

Réfection toiture

Du 8 au 28 février 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 2 février 2017 formulée par la SARL Toiture concept sise 1 impasse de la Capitelle 34560 POUSSAN, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 34 Bd des Ecoles et rue des Remparts (face au N°32), pour la pose de 2 échafaudages, de neutraliser 2 jours la rue des Remparts pour monter et démonter les échafaudages, et de stationner un véhicule de 6m2 rue des Remparts, **du 8 février au 28 février 2017**, pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 8 au 28 février 2017 :

La SARL toiture concept est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose de 2 échafaudages :

34 Bd des Ecoles : 1ml sur 1ml

rue des Remparts : 9ml sur 8ml

à neutraliser la rue des Remparts pour le montage et démontage de l'échafaudage;

à stationner un véhicule de 6m2 rue des Remparts de 6m2 pour évacuer les gravats.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de: 1200€ échafaudages

30€ x 8ml x 3s = 720€

30€ x 1ml x 2s = 60€

neutralisation voirie (50€/J)

50€ x 2 = 100€

place de stationnement : (20€/S)

20€ x 8m2 x 2s = 320€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

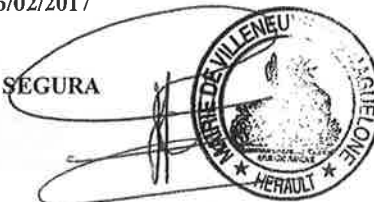
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/2/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/02/2017

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

2017ARR032

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Réglementation temporaire de
stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

du 6 février au 10 février 2017

VU le Code de la Route

de 8H00 à 17H00

Place Augustin BALSAN

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 9 janvier 2017 formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement place Augustin BALSAN du 6 au 10 février 2017, de 8h00 à 17h00 pour des travaux d'élagages.

Elagage

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toutes les places situées place Augustin BALSAN du 6 février au 10 février 2017 de 8h00 à 17h00 :

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 03/02/ 2017

Le Maire
Noël SEGURA
Patrick POITEVIN



VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2017ARR033

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation
temporaire de circulation

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Défilé du carnaval

VU le Code de la route,

Dimanche 2 avril 2017

VU le défilé du carnaval organisé le **dimanche 2 avril 2017** par le comité des fêtes.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRETONS

ARTICLE 1:

La circulation est interdite le **dimanche 2 avril 2017** à partir de **15 heures**, durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : rue des Troènes, rue des Platanes, rond-point Gendarmerie, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue de la Grenouillère, rue Maguelone, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

arrivée au Grand Jardin, (parade des chars, penas et embrasement de Pétassou).

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 8/2/17

Pour extrait conforme : En Mairie, le 6 février 2017

Le Maire,
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1 Adjoint



OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

**Cérémonie du
19 mars 1962**

VU le Code de la Route,

Place du 19 mars 1962

**stationnement interdit
9h00 à 12h00**

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la cérémonie organisée par la FNACA le samedi 19 mars 2017.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 3 février 2017, formulée par le service « culture festivité protocole » de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone d'interdire le stationnement **Place du 19 mars 1962 de 9h00 à 12h00** à l'occasion de cette cérémonie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette Place, pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit le **19 mars 2017 de 9h00 à 12h00**, Place du 19 mars 1962 à l'occasion de la cérémonie .

ARTICLE 2 :

Cette installation sera matérialisée à l'aide de barrières et panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place à l'avance par les services techniques. Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 8/2/17.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/02/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Chemin du Pilou

Purge reprise du dos d'Ane

Bd des Ecoles

Dépose des autobloquant et reprise d'enrobés

Réparation du pluvial situé en face du local des restos du coeur

du 13 au 17 février 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 6 février 2017 formulée par EIFFAGE sise route départementale 613 lieu dit « le Deves » 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Pilou, Boulevard des Ecoles, pour des travaux de purge, reprise de dos d'âne, dépose des autobloquants, reprises d'enrobés, et réparation du pluvial du 13 au 17 février 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 13 au 17 février 2017 :

Chemin du Pilou : travaux de reprise du dos d'âne et purge.

La chaussée sera rétrécie chemin du Pilou, de rond point du Pilou à l'entrée du rond point côté village. La circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.

Boulevard des Ecoles: Dépose des autobloquants, reprises d'enrobés et réparation du pluvial situé en face du local des restos du coeur.

Un chemin piétonnier avec traversée de chaussée sera mis en place Boulevard des Ecoles, depuis le chemin de l'Hôpital jusqu'à l'Avenue de la Gare.

Chemin de l'hôpital : la rue sera barrée au niveau du carrefour et du Boulevard des Ecoles.

La circulation sera déviée vers la rue des Peupliers.

Un panneau « sens obligatoire » sera installé face à la rue des Treilles, face à la rue des Asphodèles, face à la rue des Tamaris et au carrefour avec l'Avenue François Mitterrand et Jean François Lescure.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 8/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



2017ARR036

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

le 13 février 2017

tranchée et pose de conduites pour raccordement téléphonique

199b Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 8 février 2017 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont de Barre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement au droit du 199b chemin de la Mosson le 13 février 2017 pour des travaux de tranchée et pose de conduites pour raccordement téléphonique, avec empiètement sur chaussée.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement Chemin de la Mosson (au droit du 199b), **le 13 février 2017.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

10/2/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 février 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



43

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR037

**RREXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation

Circulation interdite
Rue du Séchoir

Raccordement ERDF

le 20 février 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 février
2017 formulée par l'entreprise ETE réseaux sise Route de Lavérune
34880 Lavérune, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue du
Séchoir, depuis la rue du 19 Mars jusqu'à l'Avenue de Mireval, le 20
février 2017 de 8h00 à 18h30, pour des travaux de raccordement ERDF.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins
de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Rue du Séchoir, depuis la rue du 19 Mars
jusqu'à l'Avenue de Mireval, le 20 février 2017 **de 8H00 à 18H30**.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Fontaines.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par l'entreprise
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/2/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/02/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de
deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité*

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**RD 185E3
du PR0+700 au PR0+750**

28 février 8h00 à 17h00

**Suppression d'un câble
(pour le compte de Enedis)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 14 février 2017, formulée par l'entreprise SERPOLLET sise domaine de la Barthe 34660 Cournonterral qui va effectuer des travaux de suppression d'un câble pour le compte de Enedis le **28 février 2017 sur la RD185E3** :

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E3 du PR 0+700 au PR0 +750 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, le **28 février 2017 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par sens prioritaire.
- la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SERPOLLET représentée par Madame Manon GRAMAGE (Contact astreinte 24/24, 7J/7J au 04.67.85.46.92), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34.

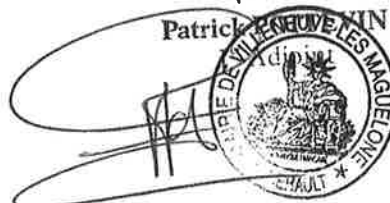
Pour extrait conforme le 14 février 2017

Publié le

16/2/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick DENIVILLE



45

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR039**

annule et remplace l'arrêté
N°2017ARR037

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation**

**Circulation interdite
Rue du Séchoir**

Raccordement ERDF

**du 20 au 21 février 2017
de 8h00 à 18h30**

**RREXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 14 février
2017 formulée par l'entreprise ETE réseaux sise Route de Lavérune
34880 Lavérune, relative à la nécessité d'interdire la circulation rue du
Séchoir, depuis la rue du 19 Mars jusqu'à l'Avenue de Mireval, le 20
février 2017 de 8h00 à 18h30, pour des travaux de raccordement ERDF.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins
de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Rue du Séchoir, depuis la rue du 19 Mars
jusqu'à l'Avenue de Mireval, **du 20 au 21 février 2017 de 8H00 à 18H30**.
Une déviation sera mise en place par le Boulevard des Fontaines.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15.2.2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 14/02/2017

D/O
Le Maire
Patrick POITEVIN Noël SEGURA
1^{er} Adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de
deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité*

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

le 20 février 2017

tranchée et pose de conduites pour raccordement téléphonique

199b Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 15 février 2017 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont de Barre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement au droit du 199b chemin de la Mosson le 13 février 2017 pour des travaux de tranchée et pose de conduites pour raccordement téléphonique, avec empiètement sur chaussée.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 place de stationnement Chemin de la Mosson (au droit du 199b), le 20 février 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 février 2017.

Le Maire
Noël SEGURA
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint


OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**Rue des Amandiers
du 27 février au 10 mars 2017
de 7h30 à 17h00**

**Création d'un branchement
AEP**

rous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 16 février 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI des 7 FONTS 34302 AGDE U relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux d'un branchement AEP du 27 février au 10 mars 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains rue des Amandiers du 27 février au 10 mars 2017 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/02/2017

Le Maire
Noël SEGURA
P.O.


OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

RD 185E4

PR1+330

**du 27 février au 3 mars 2017
de 8h00 à 17h00**

**travaux de déplacement de
compteur en limite de voirie**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 février 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG sise ZI Des Trois Fonts 34302 AGDE qui va effectuer des travaux de déplacement de compteur en limite de voirie, pour le compte de Régie des eaux 3M, du **27 février au 3 mars 2017** :

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 au PR 1+330 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 27 février au 3 mars 2017 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travaux en accotement, aucune gêne à la circulation.
- la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOLATRAG représentée par Madame MARTINEZ Audrey (Contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06.12.04.09.17), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

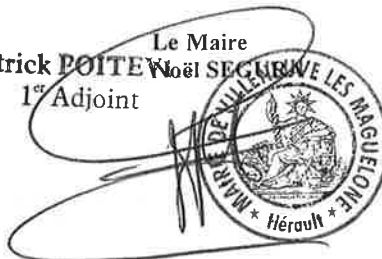
Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme le 20 février 2017

Publié le 21/2/2017-

Le Maire
Patrick POITE
1^{er} Adjoint


49

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR043**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
rue des Martinets**

Remplacement tuiles

du 21 au 23 février 2017

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 février formulée par l'entreprise ROMERO sise 757 Avenue moulin de la Jasse 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public rue des Martinets, pour la pose d'un échafaudage (3ml), au droit du N°21 du 21 au 23 février 2017, qpour des travaux de remplacement de tuiles.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ROMERO est autorisée à occuper le domaine public rue des Martinets, au droit du N°21 pour la pose d'un échafaudage du 21 au 23 février 2017 .

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 17/2/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/02//2017

Le Maire
Noël SEGURA
P/O
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine
public**

Spectacle GUIGNOL

**Du 28 février au
1er mars 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur Rudy DANGLADE A.R.E.A.T domicilié rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour un spectacle de GUIGNOL au Grand Jardin, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750), **du 28 février au 1er mars 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de l'installation de ce spectacle .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Rudy DANGLADE est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.

Elle est accordée **du mardi 28 février (10h00) au 1er mars (18h00) .**

ARTICLE 3 :

Monsieur DANGLADE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur DANGLADE représentant le spectacle de GUIGNOL s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

(51)

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:

Monsieur DANGLADE devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 60 € (2 jours).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Rudy DANGLADE représentant le Spectacle GUIGNOL.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le 23/2/2017

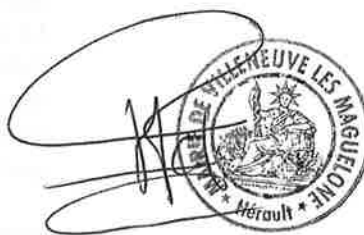
Pour extrait conforme : En Mairie le 20 février 2017



Publié le 23/2/2017

Le Maire
Noël SEGURA

M. Patrick POITEVIN
1^{er} adjoint délégué



OBJET:

Occupation du domaine public

Mise en place d'une console
échafaudage suspendu

Grand'Rue (au droit du N°130)

Réfection toiture

du 22 au 24 février 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 février 2017, formulée par Monsieur David CASSIM, domicilié 212 Avenue de Mireval 34750 Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité de faire installer par la SARL PINTUS, sise Avenue de la Gare 34750 Villeneuve Lès Maguelone, une console échafaudage suspendu 130 Grand'Rue, pour des travaux de réfection de toiture **du 22 au 24 février 2017**.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Grand Rue pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL PINTUS est autorisée à installer une console échafaudage suspendu, 130 Grand'Rue pour des travaux de réfection de toiture **du 22 au 24 février 2017**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL le Colisée qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

La SARL PINTUS devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/2/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



OBJET:

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Déménagement

105 Grand Rue

**Le 25 février 2017
de 8h00 à 14h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884, .

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 février 2017 formulée par Madame Oriane HEKMANN domicilié 105 Grand'Rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE (34750), relative à la nécessité de stationner provisoirement 1 camion de 20m3 devant son domicile, **le 25 Février 2016 de 8h00 à 14h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins du déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Oriane HEKMANN est autorisée à stationner 1camion de 20m3, devant le 105 Grand Rue, **le 25 février 2017 de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 :

L'accès devra rester libre pour les véhicules de livraison, les riverains et les véhicules de secours.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50 euros, (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès- verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le **22/02/2017** , Pour extrait conforme le 21 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



2017ARR048

Nous, Maire de Villeheuve les Maguelone,

OBJET :

Fonctionnement

Parking « Plage PILOU »

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R225, R285 et R417,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les chemins de halage

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking du Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit du « Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement payant avec horodateur est mis en place pour une meilleure gestion du parking payant dit « du Pilou » sis chemin du Pilou durant la période estivale (du 29 avril au 17 septembre 2017 inclus, 7j/7),

ARTICLE 2 :

Les plages horaires du stationnement réglementé et la tarification, sont les suivantes :

- Plein tarif de 8h à 18h
- Demi tarif de 18h à 20h

La tarification fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 3 :

Seuls les détenteurs d'une vignette autocollante estampillée Villeneuve lès Maguelone 2017, délivrée par la commune et collée sur le pare-brise de leur véhicule, sont exonérés du règlement du parking payant du Pilou.

ARTICLE 4 :

Le ticket constatant le paiement et délivré par un horodateur doit être apposé de façon visible derrière le pare brise du véhicule.

ARTICLE 5:

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires de type « C1c ».

ARTICLE 6 :

Tout conducteur de véhicule ayant contrevenu aux dispositions susvisées du présent arrêté est passible des sanctions prévues par le Code de la Route. Tout stationnement de véhicule au-delà de 24 heures sur un emplacement géré par horodateur est considéré comme « abusif » au sens du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou »

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/02/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Rue du Séchoir
Stationnement d'un camion
Chargement de terre pour
évacuation**

du 28 février au 1er mars 2017

de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 février 2017 formulée par Monsieur CROZE domicilié 4 rue Offenbach à FABREGUES, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 28 février au 1er mars 2017**, pour stationner un camion de l'entreprise SOPTN, sise Chemin des termes 34170 Castelnau Le Lez, pour charger et évacuer de la terre en 2 rotations.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de cette livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 28 février au 1er mars 2017 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/2/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/02/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2017ARR050

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, vu la loi du 05 avril 1984,

VU l'article L2 212-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales traitant des pouvoirs généraux du Maire en matière de Police.

VU l'arrêté Préfectoral du 14 mai 1980 service maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des véhicules de toute sorte sur le rivage de la mer du Département de l'Hérault.

VU la réglementation relative à la pratique de la pêche à la senne.

OBJET :
SECURITE PLAGE
POSTE DE SECOURS
SAISON 2017

VU l'article 32 de la loi N° 86-2 du 03-01-86 relatif à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral.

ARRETONS

ARTICLE 1:

Deux postes de secours sont implantés sur le rivage de la mer, l'un près du Centre aéré de la plage du Pilou et l'autre près du parking plage côté Prévost et desservis depuis les pistes d'accès aménagées en direction de la passerelle flottante ou du parking Prévost.

ARTICLE 2 :

Des maîtres nageurs-sauveteurs diplômés assureront le fonctionnement des dits postes les week-ends du **3,4 et 5 juin, 10 et 11 juin, 17 et 18 juin**, puis **tous les jours** à partir du **24 juin** et ce jusqu'au **3 septembre inclus**, puis du **9 et 10 septembre 2017** suivant les horaires ci-après : **11H à 18H30**.

ARTICLE 3:

Les zones de plage surveillées sur le territoire de VILLENEUVE LES MAGUELONE s'étendent sur 300 mètres à l'EST et à l'OUEST de part et d'autre du POSTE DE SECOURS du Pilou, et 200 mètres à l'EST (limite de commune Palavas-les-Flots) et 300 mètres à l'OUEST du POSTE DE SECOURS du Prévost.

ARTICLE 4:

La signalisation d'avertissement est établie comme suit sur le mât situé à côté du POSTE DE SECOURS :

FLAMME VERTE TRIANGULAIRE

Baignade surveillée et absence de danger particulier

FLAMME JAUNE TRIANGULAIRE

Baignade dangereuse mais surveillée

FLAMME ROUGE

Baignade interdite

DRAPEAU BLANC ET NOIR

Danger vent de terre très fort

ARTICLE 5

En dehors de la zone de surveillance et en l'absence des flammes de signalisation, le public se baigne à ses risques et périls.

Il est interdit de se baigner lorsqu'au mât des signaux, est hissée la flamme rouge indiquant l'interdiction.

Il est interdit de dépasser la ligne des flotteurs délimitant la zone de 300 mètres à ne pas franchir.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage. En outre, les baigneurs et conducteurs d'engin sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par les représentants de la force publique.

ARTICLE 6:

La pratique des disciplines suivantes : planche nautique tractée, Kitesurf ou Flysurf est interdite dans les zones de baignade (**zone des 300 mètres**).

ARTICLE 7 :

Les procès verbaux et rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les représentants du Préfet maritime, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 21 février 2017.

Publié le 27/2/17 -

Le Maire
Noël SEGURA
P/M
Patrick POTTEVIN
1^{er} Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**du 6 au 31 mars 2017
de 8h00 à 17h30**

Rue de la Brèche

**Renouvellement du réseau et
des branchements AEP**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 20 février 2017 formulée par l'entreprise EHTP sise 364 Chemin de la Calade 34400 LUNEL, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements AEP, Rue de la Brèche du 6 au 31 mars 2017, de 8h00 à 17h30.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du 6 au 31 mars 2017 de 8h00 à 17h30, rue de la Brèche.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres de la rue concernée, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

24/2/17 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Régie d'avance et de recettes « culture » Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015, créant la régie d'avances et de recettes « culture »,

Modification arrêté nomination de régisseur Vu l'arrêté n°2015ARR257 en date du 18 septembre 2015 portant nomination du régisseur,

Madame Maud DETERM Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2017,

DECIDE**Article 1 :**

Le présent arrêté modifie les articles 3 et 4 de l'arrêté n°2015ARR257.

Article 2 : Madame DETERM Maud est assujettie à un cautionnement fixé à 1 220 € et devra obtenir son affiliation auprès de la société française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Article 3 : Madame DETERM Maud percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 160 €.

Article 4 : Les autres articles restent inchangés

Article 5 : Le Maire de Villeneuve lès Maguelone et le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le lundi 27 février 2017,

Le Maire,
Noël SEGURA,

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
[Signature]



Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Le Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

**Régie de recettes
« service public
plage »** Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002, créant la régie de recettes « service public plage »,

**Modification arrêté
nomination de
régisseur** Vu l'arrêté n°2011ARR233 en date du 7 octobre 2011 portant nomination du régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2017,

**Madame Marie-
Christine DURAND**

DECIDE**Article 1 :**

Le présent arrêté modifie l'article 5 de l'arrêté n°2011ARR233 du 7 octobre 2011.

Article 2 : Madame DURAND Marie-Christine percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 160 €.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés

Article 4 : Le Maire de Villeneuve lès Maguelone et le Trésorier de Cournonterral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le lundi 27 février 2017,

Le Maire,
Noël SEGURA,

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »



61

**TVILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR054**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public et
de stationnement**

**Pose échafaudage
du 16 au 18 mars 2017**

**Stationnement d'un lève plaque
du 13 au 17 mars 2017**

13 Rue des Mères

Réfection toiture

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 20 février 2017 formulée par L'agence ARNOLDI 34, sise 410 Avenue de la ciboulette 34130 SAINT AUNES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public 13 Rue des Mères, pour la pose d'un échafaudage (9ml R+1) du 16 au 18 mars 2017, de neutraliser 5 jours la rue des Mères pour y déposer un lève plaque pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 16 au 18 mars 2017 :

L'agence ARNOLDI 34 est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage:

13 rue des Mères : 9ml sur 1ml

du 13 au 17 mars 2017 :

à neutraliser la rue des Mères pour y déposer un lève plaque.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : 250€

neutralisation voirie (50€/J)

50€ x 5 = 250€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

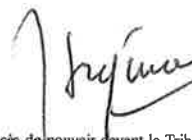
ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/3/17.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/02/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation
Restriction de circulation**

**RD 185
du PR 10+900 au PR 10+950**

**Du 6 au 10 mars 2017
de 8h00 à 17h00**

**Réparation réseau
(pour le compte de Orange)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 février 2017, formulée par l'entreprise ETE Réseaux sise Route de Laverune Lieu dit le Pont de Barre 34880 LAVERUNE qui va effectuer des travaux de réparation réseau pour le compte de ORANGE.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 10+900 au PR10 +950 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 6 mars au 10 mars de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travaux sur piste cyclable sans gêne à la circulation.
- Une déviation pour les 2 roues sera mise en place, elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ETE réseaux, représentée par Monsieur HARVENGT Gunther (Contact astreinte 24/24, 7J/7J au 07.77.39.34.54), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 28 Février 2017

Publié le 21/3/2017

Le Maire
Noël SEVENE



[Handwritten signature]

OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine public**

Cirque ZAVATTONY

Du 14 au 15 Mars 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas A.E.R.E.A.T. domicilié 2 rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC, concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour Le Festival de la Magie au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **du 14 au 15 mars 2017**.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur LOYAL est autorisé à occuper le domaine public **du 14 au 15 mars 2017, (départ le 16 mars 2017 avant midi)**, au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est accordée **du 14 au 15 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Monsieur LOYAL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur LOYAL représentant le Festival de la Magie s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

Monsieur LOYAL est informé **qu'il n'y a pas de branchement électrique possible**.

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

(64)

ARTICLE 7:

Monsieur LOYAL devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 100€ (soit 2 jours à 50 €/jour).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur LOYAL représentant le Festival du Cirque

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le :

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/03/2017

Notifié le :

Le Maire
Noëli SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Interdiction de circulation
sens Villeneuve Les
Maguelone/St Jean de Vedas
RD 185E4
du PR 1+265 au PR 1+390**

**Du 13 au 15 mars 2017
de 9h00 à 17h00**

**Réalisation d'un réseau pluvial
lotissement « Le petit Moly »**

**(pour le compte de Réseau
pluvial 3M)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 février 2017, formulée par l'entreprise SOLIVE sise 4 rue André Solive 34570 PIGNAN qui va effectuer des travaux de réalisation d'un réseau pluvial lotissement « Le Petit Moly », pour le compte de Réseau pluvial 3M.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+265 au PR 1+390 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 13 mars au 15 mars de 9h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Fermeture de la RD185E4 sens Villeneuve Lès Maguelone/St Jean de Védas.
- Un panneau d'information de type KC1 « Route barrée à 1200m » sera positionné à l'intersection de la RD185/RD185E4.
- La déviation se fera par la RD185 puis la RD612, des panneaux d'information seront mis en place à cet effet.
- La fermeture se fera au niveau du PR1+200 (Rue des Genêts) par une barrière K2+ un panneau BO.
- Les travaux se faisant par demi chaussée, le sens de circulation St Jean de Vedas/Villeneuve Lès Maguelone reste ouvert à la circulation.
- La signalisation sera conforme au plan ci joint ainsi qu'au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOLIVE, représentée par Cindy SEGURA, contact astreinte 24/24, 7J/7J au 04.67.47.67.19), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

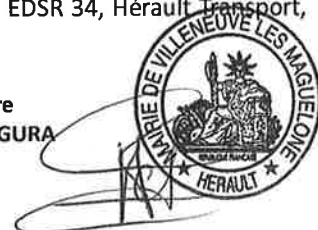
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34, Hérault Transport, SDIS

Pour extrait conforme le 7 mars 2017

M. Patrick POITEVIN
1^{er} adjoint délégué

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

**Occupation du domaine public
place de stationnement**

**Stationnement benne
autorisée Rue du Courlis
(au droit du N°18)**

Du 13 au 15 mars 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 mars 2017 formulée par la SARL AMS MARES sis 13 Avenue Gambetta 34110 MIREVAL, relative à la nécessité de stationner une benne de 5m3 sur le trottoir, du 13 au 15 mars 2017 à partir de 7h30, pour des travaux.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue du Courlis pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL AMS MARES est autorisée à stationner une benne de 5m3 sur le trottoir, 18, rue du Courlis, **du 13 au 15 mars 2017.**

ARTICLE 2 :

La SARL AMS MARES devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL AMS MARES, qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

La SARL AMS MARES devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/3/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 Mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA

OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation
Restriction de circulation
(prolongation)

RD 185
du PR 10+900 au PR 10+950

Du 13 au 17 mars 2017
de 8h00 à 17h00

Réparation réseau
(pour le compte de Orange)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème
partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 mars 2017,
formulée par l'entreprise ETE Réseaux sise Route de Lavérune Lieu dit le Pont
de Barre 34880 LAVERUNE qui va effectuer des travaux de réparation réseau
pour le compte de ORANGE.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour des usagers et des
ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185 du PR 10+900 au PR10 +950
sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 13 mars au 17 mars de
8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travaux sur piste cyclable sans gêne à la circulation.
- Une déviation pour les 2 roues sera mise en place, elle sera conforme
au manuel du chef de chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ETE
réseaux, représentée par Monsieur HARVENGT Gunther (Contact astreinte
24/24, 7J/7J au 07.77.39.34.54), sous le contrôle de l'agence technique
départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée
des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des
service du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier
Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été
notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle
Littoral EDSR 34.

Pour extrait conforme le 13 mars 2017

Publié le 14/3/17

Le Maire
Noël SEGURA



DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public
Marché aux puces**

**dimanche 19 mars 2017
de 5h30 à 14h00**

Boulevard des Moures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le site du Grand Jardin, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différentes associations qui sont amenées à en disposer et de déplacer le marché aux puces.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le marché aux puces organisé par la La SARL Brocante-Puces Multi collections, représentée par Monsieur René CHAZAL, dont le siège social se situe au 29 Rue des Voiliers à Balaruc les Bains (34540), installé habituellement sur le site du grand jardin, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, sera déplacé **Boulevard des Moures Maguelone, le dimanche 19 mars 2017 de 5H30 à 14H00.**

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente et objets divers.

Le Marché se fait exclusivement boulevard des Moures. Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur René CHAZAL, représentant la SARL Brocante-puces Multi Collections devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courdonterral d'une redevance de 300 €.

ARTICLE 4 :

Monsieur René CHAZAL devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisatrice puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

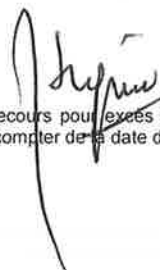
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 15/3/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
Réglementation temporaire
de Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone, ,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking
Les Pierres Blanches

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Débroussaillage

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Le 21 mars 2017
de 7h30 à 16h30

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 13 mars 2017, pour des travaux d'entretien des espaces verts (débroussaillage), sur le Parking des Pierres Blanches, **le 21 mars 2017, de 7h30 à 16h30.**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **sur le parking des Pierres Blanches (partie comprise entre le chemin du Mas Neuf et la Rue des Anémones) le 21 mars 2017 de 7h30 à 16h30**, pour des travaux de débroussaillage.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les déchets seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Publié le : 16/3/2017

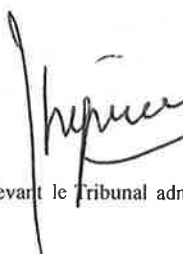
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie 13 mars 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le Code de la Santé Publique

VU les articles R610-5 et R632-1 du Code Pénal

OBJET :

Arrêté instituant une obligation de ramasser les déjections canines abandonnées sur la voie publique

Divagation des chiens

CONSIDERANT que les services de police municipale ont constaté, par rapport successifs, la circulation de chiens errants et la présence, sur les trottoirs et dans les rues de plus en plus fréquente de déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts, parcs, jardins et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale tous débris ou détritus d'origine animale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

CONSIDERANT que des distributeurs de sacs sont présents :
Place de l'Eglise - Grand rue - Rue des Mimosas (piétonnier) - Rue du Corossol - (piétonnier) - Grand Jardin - Chemin du Mas neuf (piétonnier) - Cimetière (piétonnier) - Rue du Marché aux raisins - Rue de la Figuière (piétonnier).

CONSIDERANT que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique.

ARTICLE 2 :

Les chiens peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine lorsqu'ils sont tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique (chien, chat, cheval...) de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal a abandonné sur toute partie de la voie publique.

ARTICLE 4 :

En cas de non respect des obligations édictées aux articles précités, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2ème classe d'un montant de 35€.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 mars 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**

[Signature]



Publié le 16/3/2017

Annule et remplace
le N°2017ARR056

OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine public**

Cirque ZAVATTONY

le 15 Mars 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas A.E.R.E.A.T. domicilié 2 rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC, concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour Le Festival de la Magie au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **le 15 mars 2017**.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur LOYAL est autorisé à occuper le domaine public **le 15 mars 2017**, au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est accordée **le 15 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Monsieur LOYAL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur LOYAL représentant le Festival de la Magie s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

Monsieur LOYAL est informé **qu'il n'y a pas de branchement électrique possible**.

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la

soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:

Monsieur LOYAL devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 50€ (soit 1 jours à 50 €/jour).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur LOYAL représentant le Festival du Cirque

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le :

Pour extrait conforme : En Mairie le 14/03/2017

Notifié le :

15-03-2017



Le Maire
Noël SEGURA



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2017ARR064

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :
REFUS
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE
PARCELLE AP 245

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 111-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier en date du 17/01/2012 par lequel la Commune a demandé aux époux TELLO de procéder à la remise en l'état naturel de la parcelle AP 245,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22/02/2017 concernant le dossier n°1500372-1, reçu en mairie le 02/03/2017,

Considérant que le jugement susvisé enjoint au Maire de Villeneuve-lès-Maguelone de procéder à une nouvelle instruction de la demande de raccordement électrique de la parcelle cadastrée AP 145 dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement,

Considérant qu'il convient de préciser que le jugement comporte une erreur matérielle et qu'il s'agit de la parcelle AP 245 et non de la parcelle AP 145, et que cette erreur matérielle a fait l'objet d'une requête en erreur matérielle déposée devant la juridiction,

Vu l'article L 111-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contractuelles contraires, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu de ces dispositions* »,

Vu que le règlement de la zone A du PLU en vigueur se caractérise par l'interdiction des habitations nouvelles et que son article 1 concernant les occupations ou utilisations du sol interdites précise que « *Toutes les occupations ou utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2 sont interdites et notamment : Le stationnement / l'installation de caravanes* »,

Vu le courrier du 26/08/2014 dans lequel les époux TELLO déclarent que la construction serait habitée seulement une partie de l'année, au moins 6 mois par an et que le raccordement serait demandé afin de pouvoir demeurer toute l'année dans l'habitation,

Considérant que les constructions édifiées sont irrégulières car elles sont situées en zone agricole comprise dans les espaces proches du rivage (zone Apr) du PLU,

Considérant que la demande concerne donc une demande de branchement à caractère définitif de constructions irrégulières,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que la demande porte donc sur une « résidence secondaire »,

Considérant qu'il n'existe aucun motif impérieux obligeant les demandeurs à établir leur résidence sur la parcelle AP n°245,

Considérant que la demande ne présente pas de caractère d'urgence,

Considérant que dès lors, le présent refus ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et familiale des demandeurs,

74

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de raccordement électrique de la parcelle AP 245 est refusée.

ARTICLE 2:

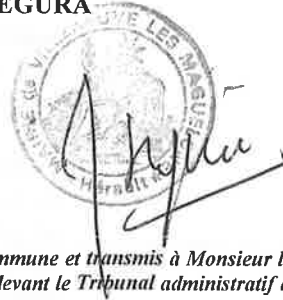
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

17 MARS 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/03/2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

2017ARR065

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :
REFUS
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE
PARCELLE BK 255

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 111-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier en date du 21/01/2017, reçu le 30/01/2017 par lequel M. Didier ESPITALIER demande le raccordement à l'eau et l'électricité de la parcelle BK 255,

Vu le courrier de réponse de la Commune du 03/02/2017,

Vu le courrier en date du 03/02/2017, reçu le 07/03/2017 par lequel M. Didier ESPITALIER demande un recours gracieux afin d'obtenir le raccordement à l'eau et l'électricité de sa parcelle BK 255,

Vu l'article L 111-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contractuelles contraires, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu de ces dispositions* ».

Vu le permis de construire n°95V4056 délivré le 01/12/1995 à M. DIAZ Alfred pour la reconstruction et l'extension d'un cabanon existant d'une dimension totale de 5 m x 5 m sur la parcelle BK 255,

Vu l'article 2 de la zone N du PLU en vigueur concernant les occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières du règlement qui précise notamment que «sont admis : Dans l'ensemble de la zone N, sous réserve des dispositions spécifiques de la bande des 100 mètres: les travaux confortatifs sans extension des constructions et installations existantes à la date d'approbation du PLU»,

Considérant qu'un auvent a été construit, lequel porte donc transformation du bâti existant et n'a fait pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que cette construction est donc irrégulière car située en zone Ner du PLU,

Vu le courrier du 21/01/2017 dans lequel M. Didier ESPITALIER déclare que le raccordement est demandé afin de pouvoir venir plus souvent dans l'année,

Considérant que la demande concerne donc une demande de branchement à caractère définitif de construction irrégulière,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que la demande porte sur une « résidence secondaire »,

Considérant qu'il n'existe aucun motif impérieux obligeant le demandeur à établir sa résidence sur la parcelle BK n°255,

Considérant que la demande ne présente pas de caractère d'urgence,

Considérant que dès lors, le présent refus ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et familiale du demandeur,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La demande de raccordement électrique de la parcelle de la parcelle BK 255 est refusée.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication, affichage et transmission prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Publié le

17 MARS 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/03/2017

Le Maire
Vice-Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de
voirie d'occupation du domaine
public
interdiction de circulation et de
stationnement

4^{ème} Teuf Teuf Mobile
meeting véhicules de collection

21 mai 2017

Grand Jardin
+ Bld des Moures

de 8h00 à 20h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3
et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 3
mars 2017 formulée par l'association TTCM, représentée par Monsieur
Gérard BERENGUER, domicilié 23 rue des Parades à VILLENEUVE
LES MAGUELONE, d'organiser le 4^{ème} meeting Teuf Teuf Mobile, le
**21 mai 2017 de 8h00 à 20h00, au Grand Jardin, Boulevard des
Moures à VILLENEUVE LES MAGUELONE.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
le stationnement et la circulation au Grand Jardin, Boulevard des
Moures, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard BERENGUER, représentant l'association TTCM est
autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, (dans son
intégralité), à l'occasion du 4^{ème} meeting de voitures de collection, le
dimanche 21 mai 2017 de 8h00 à 20h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits Boulevard des Moures,
(partie comprise entre le Boulevard des Chasselas et la rue des
Aigrettes), **le 21 mai 2017 de 8h00 à 18h00.**
Une déviation sera mise en place par la rue des Aigrettes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par
les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-
verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté,
seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux
frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de
Cabinet, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve
lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes
administratifs de la commune.

Publié le **24/3/17**

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/03/2017.

Le Maire
SEGURA Noël



OBJET:

**Occupation du domaine public
place de stationnement**

**Stationnement véhicule
autorisé**

Grand'Rue (au droit du N°78)

**Elagage et jardinage
enlèvement des branchages**

**le 27 mars 2017
de 8h00 à 12h30**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 15 mars 2017, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER, domiciliée 78 Grand'rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinerie, sise Résidence Près d'Arène Bâtiment A, 34000 MONTPELLIER, devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), **le 27 mars 2017 de 8h00 à 12h30.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°78 Grand Rue, **le 27 mars 2017 de 8h00 à 12h30.** pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages),

ARTICLE 2 :

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/3/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Signature



2017ARR068

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

« Fleurs Com Florie »
62 Boulevard des Fontaines
34750 Villeneuve-Lès-Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le règlement sanitaire départemental article 126,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Suite au changement de propriétaire et au changement d'enseigne du local commercial « Fleurs Com Florie », représentée par Mme Florie BES, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 62, Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**, et reconduite par tacite reconduction. Il appartient au permissionnaire de signaler, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de ne pas vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Mme Florie BES devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

10 m² x 12 € = 120€

ARTICLE 4 :

Mme Florie BES devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/3/2017
Notifié le 21/3/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/03/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation
Prolongation**

**Interdiction de circulation
sens Villeneuve Les
Maguelone/St Jean de Vedas
RD 185E4
du PR 1+265 au PR 1+390**

**Du 20 au 24 mars 2017
de 9h00 à 17h00**

**Réalisation d'un réseau pluvial
lotissement « Le petit Moly »**

**(pour le compte de Réseau
pluvial 3M)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie :
signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 mars 2017,
formulée par l'entreprise SOLIVE sise 4 rue André Solive 34570 PIGNAN qui va
effectuer des travaux de réalisation d'un réseau pluvial lotissement « Le Petit
Moly », pour le compte de Réseau pluvial 3M.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers
et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+265 au PR1 +390 sur la
commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 20 mars au 24 mars de 9h00 à 17h00**,
sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Fermeture de la RD185E4 sens Villeneuve Lès Maguelone/St Jean de Védas.
- Un panneau d'information de type KC1 « Route barrée à 1200m » sera positionné
à l'intersection de la RD185/RD185E4.
- La déviation se fera par la RD185 puis la RD612, des panneaux d'information
seront mis en place à cet effet.
- La fermeture se fera au niveau du PR1+200 (Rue des Genêts) par une barrière K2+
un panneau BO.
- Les travaux se faisant par demi chaussée, le sens de circulation St Jean de Vedas/
Villeneuve Lès Maguelone reste ouvert à la circulation.
- La signalisation sera conforme au plan ci joint ainsi qu'au manuel du chef de
chantier du guide de SETRA.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise
SOLIVE, représentée par Cindy SEGURA, contact astreinte 24/24, 7J/7J au
04.67.47.67.19), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des
travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole placée au sein des service
du Département agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée
Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation de l'arrêté
sera transmise à Monsieur le Directeur du Pôle Littoral EDSR 34, Hérault Transport,
SDIS

Pour extrait conforme le 17 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Boulevard Domenoves

Branchement AEP

du 23 Mars au 21 avril 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 mars 2017 formulée par L'entreprise SCAM sise ZAC Cresse ST Martin 34660 COURNONTERRAL, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Domenoves, pour des travaux de branchement AEP du 23 mars au 21 avril 2017, (au droit du N°37).

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera rétrécie Boulevard Domenoves, du 23 mars au 21 avril 2017.

La circulation sera réglementée par un alternat de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit sur 10m de part et d'autre du N°37 boulevard Domenoves.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/3/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA

[Signature]



**Réglementation
temporaire de
la baignade et des
engins nautiques non
immatriculés**

**Objet :
Festikite 2017**

Festival de kitesurf :
international kitefoil
silver cup et free style

du 1er au 5 juin 2017

**Plage de Villeneuve-
Lès-Maguelone**

Nous, Maire de Villeneuve Les Maguelone,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté n° 20/86 en date de 18 juin 1986 modifié par l'arrêté n° 10/89 de Monsieur le Préfet Maritime de la troisième région, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique, ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la troisième Région Maritime ;

VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'utilisation du parking du Prévost.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'association Kite et WindSurf Maguelone, il s'avère indispensable de réunir toutes les conditions de sécurité requises pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Kite et WindSurf Maguelone, dont le siège social est 10 rue Belle Maguelone 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à utiliser la plage de la commune pour l'organisation du FESTI KITE 2017, **du 1er au 5 juin 2017.**

La circulation des engins nautiques non immatriculés ne participant pas à cette compétition ainsi que l'accès à la plage et la baignade, seront interdits (sauf dans les zones aménagées pour accueillir les spectateurs) et ce, afin de pouvoir organiser des activités nautiques et de Kite-Surfeurs de 9h00 à 20h00, dans une zone qui s'étend depuis la limite avec la Commune de Palavas Les Flots jusqu'à l'ouest du restaurant « Carré mer » et ce jusqu'à la limite de 300 mètres en mer.

— Début de zone : Lat 43.517102° - Long 3.907324°
Lat 43.515157° - Long 3.909942°

— Fin de zone : Lat 43.472377 - Long 3.832413°
Lat 43.470673 - Long 3.835264 °

La navigation des engins de plage sera interdite dans la bande des 300m utilisée pour la manifestation.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un « village exposants » est autorisée sur le parking du Prévost. Le stationnement des véhicules des organisateurs se fera sur un parking dédié de la commune de Villeneuve les Maguelone, sur un emplacement spécialement délimité à cet effet. Les compétiteurs devront stationner leurs véhicules sur le parking dit « de la cathédrale ».

Publié le : 24/03/2017

ARTICLE 3 :

L'association Kite WindSurf Maguelone devra prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive, notamment dans le domaine de la sécurité.

Avec l'agrément préalable des affaires maritimes, l'organisateur installera le matériel de signalisation de balisage et de protection réglementaire prévu pour ce type de manifestation.

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique du kite surf en général, mais également dans le cadre d'une compétition sportive et de l'accueil du public.

ARTICLE 4:

Eu égard à la qualité environnementale du site concerné, l'organisateur veillera à prévenir tout risque de dégradation, notamment des milieux naturels, et à nettoyer les lieux à l'issue des épreuves sportives.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions qui précèdent devra faire l'objet d'une validation expresse et conjointe, dûment formalisée et consignée par les parties concernées.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 21 mars 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2017ARR072

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 16 M0009

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 16 M0009
Demande déposée le :	10/11/2016
Par :	SNI Sud-Est
Représentant :	Madame TOUFFU-ARDID Catherine
Pour :	Travaux d'aménagement – Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
Sur un terrain sis à :	364 Avenue de la Gare 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'agenda d'accessibilité programmée n°01300116A0014 validé le 09/02/2016,

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 16 M0009 pour des travaux mettant en œuvre les engagements de l'agenda d'accessibilité programmée n°01300116A0014;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 07/03/2017 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 16 M0009 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son rapport annexé ci-joint.

Publié le 03 AVR. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

85

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR073

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation**

Boulevard des Moures

Branchement BTA

du 27 Mars au 7 avril 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 22 mars 2017 formulée par L'entreprise SERPOLLET sise ZAC de la Barthe 34660 CURNONTERRAL, relative à la nécessité de réglementer la circulation Boulevard des Moures, pour des travaux de terrassement pour alimentation BTA, lotissement le Parc Monteillet **du 27 mars au 7 avril 2017**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera rétrécie Boulevard des Moures, **du 27 mars au 7 avril 2017**. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/3/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mars 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



**Objet : ARRETE DE PRIORITE DE
PASSAGE**

**Défilé de l'Association
« TTCM »**

4 ème Teuf Teuf Mobile

le 21 mai 2017

de 10H30 à 12H30

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande d'arrêté provisoire de priorité de passage sur la commune formulée par l'association TTCM représentée par Monsieur Gérard BERENGUER, domicilié 23 rue des Parades à VILLENEUVE LES MAGUELONE, **le 21 mai 2017, de 10H30 à 12H30.**

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs :

ARRETONS

ARTICLE 1

Une priorité de passage à l'intérieur de l'agglomération est accordée le **21 mai 2017, de 10h30 à 12h30**, à l'association TTCM, sur les voies de circulations suivantes :

Départ : Grand Jardin, rue Maguelone, rue du Chapitre, Boulevard du Chapitre, Route de Palavas.

Retour : Avenue de la Gare, Boulevard des Fontaines, Boulevard des Chasselas.

Arrivée : Parking du Grand Jardin.

ARTICLE 2:

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule de l'organisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

24/3/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 mars 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



2017ARR075

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Madame Simone MATEO

Convoi à pied
Mardi 28 mars 2017 à 11H30

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le mardi 28 mars 2017 à partir de 11h30.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 24/3/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 mars 2017

Le Maire

Noël SEGURA




VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR076

LE MAIRE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Objet :
ARRETE
D'AUTORISATION
DE PASSAGE

EPREUVE SPORTIVE
LES BOUCLES DE
MAGUELONE

9 avril 2017

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir la course à l'aide de véhicules de sécurité type «quad» et de la fermer par un véhicule léger dit «voiture balai ».

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le véhicule « quad » de marque LOCIN immatriculé 299AYW34 conduit respectivement par Monsieur COSTECALDE Julien est autorisé à ouvrir la course le dimanche 9 avril 2017 de 9h00 à 12h30 afin d'assurer la sécurité en amont de l'épreuve "Les Boucles de Maguelone".

Le véhicule Citroen C4, immatriculé CB823GD, conduit par Monsieur MOLERO Florent, assurera la fonction de voiture-balai pour toutes les courses.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 27 mars 2017

Le Maire

Noël SEGURA

Publié le 31/03/2017.



OBJET :
**Elections Présidentielles du 23
avril et 7 mai 2017**

**Affichage – Désignation des
emplacements-**

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,
VU la loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005 en son article 1er,
VU les articles L 51 et L 52 du Code Electoral,
VU l'article R 28 du Code Electoral,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue de la campagne électorale et en application des textes précités, de déterminer les emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Sont implantés, à l'occasion de la campagne électorale des élections présidentielles du 23 avril et du 7 mai 2017, des panneaux d'affichage réservés aux candidats aux emplacements ci-après désignés :

1. Mairie, Bd des Ecoles
2. Ecole J.J ROUSSEAU, rue des Sports
3. Centre Culturel Bérenger de Fré dol, 235 bd des Moures
4. Ecole F.DOLTO, Av. René POITEVIN
5. Collège des Salins, 550 Av. de Mireval

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/3/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Signature

2017ARR078

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

OBJET :

Elections Présidentielle du 23 avril et du 7 mai 2017

VU l'Article L 227 du Code Electoral,

Désignation des Présidents des bureaux de vote.

VU la Loi N°2005 – 1563 du 15 décembre 2005, en son article 1er,

VU le Décret N°2007 – 1468 du 15 octobre 2007,

VU l'article R 42 du Code Electoral,

VU l'article R 43 du Code Electoral qui stipule que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints, conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et, à défaut, que les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune,

ARTICLE 1 : A l'occasion des Elections Présidentielle du 23 avril et 7 mai 2017 sont désignés en qualité de Président de bureau de vote, les membres du Conseil Municipal ci-après :

BUREAU DE VOTE	ADRESSE BUREAU DE VOTE	NOM DU PRESIDENT	QUALITE
1	Mairie, Salle du Conseil	<i>Danièle MARES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Gisèle GUILLIMIN</i>	Adjointe Adjointe
2	Ecole J.J ROUSSEAU (1)	<i>Patrick POITEVIN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Denis LLORIA</i>	Adjoint Conseiller
3	Centre Culturel Bérenger de Fré dol (1)	<i>Noël SEGURA</i> <i>Suppléant :</i> <i>V. F-MARTOS (1^{er} tour)</i> <i>F. CARQUET (2^{ème} tour)</i>	Maire Conseillère Conseiller
4	Ecole F. DOLTO	<i>Vanessa KEUSCH</i> <i>Suppléant :</i> <i>Pascale RIVALIERE</i>	Adjointe Conseillère
5	Collège des Salins	<i>Pierre SEMAT</i> <i>Suppléant :</i> <i>J-M LEGOUGE</i>	Adjoint Conseiller
6	Centre Culturel Bérenger de Fré dol (2)	<i>J-P HUBERMAN</i> <i>Suppléant :</i> <i>Gérard AUBRY</i>	Adjoint Conseiller
7	Centre Culturel Bérenger de Fré dol (3)	<i>Olivier NOGUES</i> <i>Suppléant :</i> <i>Florence GARNICA-DONATIEN</i>	Conseiller Conseillère
8	Ecole J.J ROUSSEAU (2)	<i>Annie CREGUT</i> <i>Suppléant :</i> <i>Patricia JACQUEY</i>	Adjointe Conseillère

ARRETONS

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

29/03/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



[Signature]

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**Rue de la cité
démolition de l'entrée
d'un hangar et d'un poulailler**

**du 20 au 21 avril 2017
de 8h00 à 17h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 27 mars 2017 formulée par Madame Caroline LAURENT domiciliée 347 Avenue des Tellines 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **du 20 au 21 avril 2017**, pour des travaux de démolition de l'entrée d'un hangar et d'un ancien poulailler situés entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité. Les travaux seront effectués par l'entreprise GD CONSTRUCTIONS, sise 48 Avenue de Verdum 34110 MIREVAL.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée **du 20 au 21 avril 2017 de 8h00 à 17h00**.

L'entreprise GD Constructions est autorisée à stationner en pleine voie un camion pour l'enlèvement des gravats.

L'entreprise devra laisser la rue propre.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 100€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **30/03/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/03/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
39 Avenue de la Gare

le 12 avril 2017
de 8h00 à 12h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 27 mars 2017, formulée par l'entreprise ADH34 Déménagement sise 100 rue J.B Calvignac ZAE de la Biste 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de stationner un camion (45m3) sur les 3 places de stationnement situées au droit du N°39 Avenue de la Gare, le **mercredi 12 avril 2017 de 8h00 à 12h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ADH34 Déménagement est autorisée à stationner un camion (45m3), sur les 3 places de stationnement situées au droit du N°39 Avenue de la Gare, le **12 avril 2017 de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

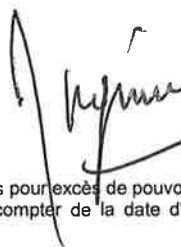
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/3/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Rue du Séchoir
tranchée et fouilles pour
raccordement électrique**

du 3 au 4 avril 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 mars 2017 formulée par ETE Réseaux Montpellier, sise Route de Laverune, lieu dit le Pont de Barre 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **du 3 au 4 avril 2017**, pour des travaux de tranchée et fouilles pour raccordement électrique.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **du 3 au 4 avril 2017**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

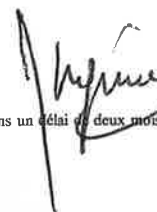
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **31.3.2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 29/03/2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR082

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Obsèques
Monsieur Sauveur HERRERO

Convoi à pied
Jeudi 30 mars 2017 à 11h00

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 30 mars 2017 à partir de 11h00**.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 29/03/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mars 2017

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Rue du Grand Jardin

**Réalisation d'un percement dans le mur pour la création de l'accès du chantier :
immeuble « le Clos du Figuier »**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 29 mars 2017 formulée par l'entreprise TPSONERM, sise 650 Rue des Avants Cournonterral, relative à la nécessité de rétrécir la chaussée rue du Grand Jardin, pour des travaux de percement dans le mur pour la création de l'accès du chantier : immeuble « Le Clos du Figuier », **du 10 au 14 avril 2017**.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La chaussée sera rétrécie sur une seule voie rue du Grand Jardin, aux abords du chantier, **du 10 au 14 avril 2017**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 /03/2017

Le Maire
Noël SEGURA

OBJET:

**Réglementation temporaire
de stationnement**

**Déménagement
178 Impasse des Muriers**

**le 25 avril 2017
de 8h00 à 12h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 29 mars 2017, formulée par Monsieur Georges DEBRUYNE domicilié 178 Impasse des Muriers 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (35m3) sur les 3 places de stationnement situées devant son domicile, **le mardi 25 avril 2017 de 8h00 à 12h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Georges DEBRUYNE est autorisé à stationner un camion (35m3), sur les 3 places de stationnement situées au droit du 178 impasse des Muriers, **le 25 avril 2017 de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place Monsieur Georges DEBRUYNE.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 4/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 mars 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2017ARR085

OBJET :

**Interdiction temporaire
de consommation d'alcool
sur la voie publique.**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-3,

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 relatif à la violation des interdictions ou aux manquements aux obligations édictées par l'arrêté de Police,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et de préserver l'ordre public,

Considérant la présence habituelle dans certaines rues ou places publiques de la ville, de groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant trouble la tranquillité et la sécurité des personnes et usagers de ces lieux,

Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool qui constitue un danger sanitaire et de sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant qu'il convient toutefois d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles apportés à l'ordre public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La consommation des boissons des groupes 2 à 5, mentionnées par le Code de la Santé Publique livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme (art L3311-1 à art L3355-8) est interdite sur les voies, places publiques, espaces verts, chemins piétonniers, parkings, abords des bâtiments communaux du :

1^{er} Avril au 31 octobre 2017.

- **Groupe 2** = boissons fermentées non distillées telles que vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;

- **Groupe 3** = vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises et framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18

degrés d'alcool pur ;

- **Groupe 4** = rhums, tafias, alcools provenant de la distillation de vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence,
- **Groupe 5** = toutes les autres boissons alcooliques.

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne plus particulièrement :

- Les abords de la Mairie,
- La Place des Héros,
- La Maison de la Jeunesse et des Sports et ses abords,
- Le stade municipal, ses annexes parkings et abords
- Les abords des écoles primaires et du collège, et leurs parkings
- Dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol,
- Sur la Place du Grand Jardin ,
- Sur et aux abords des Cités Sports,
- Sous le kiosque des Pierres Blanches,
- Aux abords du club du 3^{ème} âge rue des pénitents,
- Les ateliers municipaux et leurs abords,
- Le skate-board park.
- Aux abords des arènes,
- Chemins piétonniers situés derrière les lotissements des Cormorans, Sternes, Colombiers, Gabians, Corossol,
- Le cimetière et ses abords,
- L'église et ses abords,
- La poste et ses abords.
- La Grand rue dans sa totalité.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux terrasses des débits de boissons et restaurants détenteurs d'une autorisation d'occupation du domaine public et titulaire des licences correspondant à la catégorie des boissons vendues, ni les jours de fêtes sur les lieux expressément désignés par arrêté municipal.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/4/2017

Pour extrait conforme le 29/03/2017

Le Maire
Noël SEGURA




DES ARRETES DU MAIRE

OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement benne
autorisée Rue du Courlis
(au droit du N°18)

Du 4 au 6 avril 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 mars 2017 formulée par la SARL AMS MARES sis 400 rue des Amandiers, relative à la nécessité de stationner une benne de 5m3 sur le trottoir, du 4 au 6 avril 2017 à partir de 7h30, pour des travaux.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue du Courlis pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL AMS MARES est autorisée à stationner une benne de 5m3 sur le trottoir, 18, rue du Courlis, du 4 au 6 avril 2017.

ARTICLE 2 :

La SARL AMS MARES devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL AMS MARES, qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

La SARL AMS MARES devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/4/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 Mars 2017

Le Maire

Noël SEGURA

[Signature]



DECISIONS

1ER TRIMESTRE 2017

JANVIER /FEVRIER /MARS



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/001

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 27/12/2016 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
76	Mme GALTIER Brigitte 21 cours Jean Jaurès	M. DUBOIS Bernard 129 rue des Albatros

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 JANVIER 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

2

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20170102-2017DECAD002-AU
Date de télétransmission : 05/01/2017
Date de réception préfecture : 05/01/2017

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/002

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une exposition itinérante « Rencontres » du 9 au 30 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec le Syndicat mixte des étangs du Littoraux situé saline de Villeneuve, chemin des Salins- 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone- pour le prêt de l'exposition « Rencontres » accueilli du 9 au 30 janvier 2017 au centre culturel Bérenger de Frédo. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5000 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 JANVIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20170102-2017DECAD003-
AU
Date de télétransmission : 05/01/2017
Date de réception préfecture : 05/01/2017

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/003

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une exposition itinérante « Vers demain, zéro pesticides pour nos lagunes » du 9 au 30 janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec le Syndicat mixte des étangs du Littoraux situé saline de Villeneuve, chemin des Salins- 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone- pour le prêt de l'exposition « Vers demain, zéro pesticides pour nos lagunes » accueilli du 9 au 30 janvier 2017 au centre culturel Bérenger de Frédo. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5000 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 JANVIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

4

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/004

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Madame Caroline CHARBONNIER, enregistrée le 02/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° 2016A2R344 en date du 15 décembre 2016 portant ordre interruptif de travaux entrepris sur une maison sise 36 rue de l'Espérance, parcelle AH n°20, à Villeneuve-lès-Maguelone ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/005

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête en référé présentée par Madame Caroline CHARBONNIER, enregistrée le 03/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour la suspension de l'arrêté n° 2016A2R344 en date du 15 décembre 2016 portant ordre interruptif de travaux entrepris sur une maison sise 36 rue de l'Espérance, parcelle AH n°20, à Villeneuve-lès-Maguelone ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

6

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/006

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par l'association Maguelone Gardiole, enregistrée le 01/12/2016 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 approuvant la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » situé sur le secteur « Sud Arnel » et contre la délibération du Conseil Montpellier Méditerranée Métropole en date du 24 novembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 janvier 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/007

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir « le cercle académie de magie » – 8 rue de l'abreuvoir 34800 Ceyras – pour un montant de 550 € ttc (cinq cent cinquante euros) dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service « le cercle académie de magie » – 8 rue de l'abreuvoir 34800 Ceyras – dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux le 20 janvier 2017, pour une prestation de magicien pour un montant de 550 € ttc (cinq cent cinquante euros) ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 JANVIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

8

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Accusé de réception en préfecture
034-213403371-20170118-2017DECAD008-AU
Date de télétransmission : 23/01/2017
Date de réception préfecture : 23/01/2017

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir « DJ Crazy sound » – 233 avenue Saint Maurice - 34250 Palavas les flots – pour un montant de 444 € ttc (quatre cent quarante quatre euros) dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service « DJ Crazy sound » – 233 avenue Saint Maurice 34250 Palavas les flots —dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux le 20 janvier 2017, pour une prestation d'animation musicale pour un montant de 444 € ttc (quatre cent quarante quatre euros);

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 JANVIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/009

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir une prestation de Aude Combette « i comme yvette »; situé 13 rue de caraussane, 34200 Sète - dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire à la population 24 janvier 2017 pour un montant de 176,15 € ttc (cent soixante seize euros et quinze centimes);

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation avec Aude Combette situé 13 rue de caraussane, 34200 Sète - pour une prestation d'accordéoniste dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire à la population 24 janvier 2017 au centre culturel Bérenger de Fré dol, pour un montant de 176,15 € ttc (cent soixante seize euros et quinze centimes);

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 JANVIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

10

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/010

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Madame MARTIN Coralie, domiciliée au 21 chemin de la Source, 3 Jardins de la Robine – 34110 VIC LA GARDIOLE, pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/03/2017 :

- Section BK n°151, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 830 m²
- Section BK n°152, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 910 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 177,76 €.

ARTICLE 2 :

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/01/2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/011

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit au syndicat des chasseurs et propriétaires, pour la saison de chasse en cours et renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse,

Vu la convention signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Président du syndicat des chasseurs et propriétaires en date du 01/08/2016,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de parcelles communales au syndicat des chasseurs et propriétaires afin de retirer de la mise à disposition les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/02/17 :

- Section AS 367, lieu-dit « Costebelle », d'une superficie de 1322 m²,
- Section BK 228, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 3699 m²,
- Section BL 65, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 3734 m²,
- Section BL 130, lieu-dit « Port de la Figuière », d'une superficie de 2151 m²,
- Section BL 131, lieu-dit « Port de la Figuière », d'une superficie de 5280 m².

ARTICLE 2 :

La Commune met à disposition au syndicat des chasseurs et propriétaires les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/02/17 :

- Section BB 49, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1904 m²,
- Section BK 95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1132 m²,
- Section BK 172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4218 m².

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JANVIER 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

12

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/0012

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la Peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros) dans le cadre du carnaval 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la Peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 2 avril 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 FEVRIER 2017



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/0013

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 2 avril 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 FEVRIER 2017



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/014

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Monsieur Marc CUSY, enregistrée le 19/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016 par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 3 février 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/015

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015,

Vu la décision n°2016/091 décidant l'établissement de l'avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 31/10/2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 07/11/2016,

Considérant qu'il est indiqué dans les articles 1 et 2 de la décision précitée la date du 14/02/2017, alors que l'avenant n°1 à la convention susvisée prévoit une modification des locations au 01/03/2017,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il faut lire dans la décision 2016/091 le 01/03/2017 au lieu du 14/02/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les modifications de location prévues par l'avenant n°1 à la convention interviennent au 01/03/2017.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions consignées dans la convention initiale et dans son avenant n°1 sont conservées.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08/02/2017.

PO/Le Maire
L'Adjoint au Foncier
Jean-Paul HUBERMAN

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr

16

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE****REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION N° 2017/16****LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Compagnie Bruitquicourt sise 42 rue Adam de Craponne 34 000 Montpellier » pour un montant de 1582,50€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 3 » le mercredi 1^{er} mars 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession artistique avec l'association « Compagnie Bruitquicourt sise 42 rue Adam de Craponne 34 000 Montpellier » pour un montant de 1582,50€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 3 » le mercredi 1^{er} mars 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 FEVRIER 2017

**LE MAIRE
Noël SEGURA**

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/17

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « L'Art à Tatouille 13 impasse Floquet 34 310 Capeatang » pour un montant de 1582,50€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 4 » le mercredi 5 avril 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession artistique avec l'association « L'Art à Tatouille 13 impasse Floquet 34 310 Capeatang » pour un montant de 1582,50€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 4 » le mercredi 5 avril 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 16 FEVRIER 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/018

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur FALLERI Lionel, en date du 11/03/2014,

Considérant la demande de Monsieur FALLERI Lionel, reçue en date du 25/01/2017, d'annuler la location,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune retire à Monsieur FALLERI Lionel la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 25/04/2017 :

- Section AP n°263, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 6 645 m².

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 FEVRIER 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



19

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur LAPEYRE Paul en date du 05/02/2014,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur LAPEYRE afin de mettre à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/05/17 :

- Section AP n°263, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 6 645 m².

ARTICLE 2 :

Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section AP n°259, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2182 m²,
- Section AP n°260, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2514 m².

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27/02/2017.

**Le Maire
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

20

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/20

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de M. VARGAS Georges, domicilié au 4 rue du Montfleury – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/04/2017 :

- Section BA n°152, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 1 472 m²
- Section BA n°153, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 4 501 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 137,79 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/04/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 61,73 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01/03/2017

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



27

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Mme Anais GIL, domicilié chez M. Yves GIL – 2 plan des Hirondelles – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/03/2017 :

- Section BK n°248, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 1022 m²
- Section BK n°249, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 979m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 45,96 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01/03/2017

**LE MAIRE
Noël SEGURA**

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

22

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/0022

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); dans le cadre du carnaval 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 2 avril 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 MARS 2017

LE MAIRE
Noël SEGUR



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/023

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT la libération de la parcelle par Monsieur LEDENTU le 01/11/2015 pour se consacrer à son activité professionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
80	M. LEDENTU Sébastien Chemin du Rat de Merle	M. NEPPER Denis 18 rue de la Capelette

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 MARS 2017.

**LE MAIRE
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

(24)

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/024

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 07/11/2016,

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un avenant n°2 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », domiciliée chemin des Salins – Lieu-dit « Le Prat du Castel » – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE afin de mettre à la location la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/05/17 :

- Section BK n° 243, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2 616 m².

ARTICLE 2 :

Le preneur conserve à la location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BB n°91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m²,
- Section BK n° 14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m²,
- Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m².

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 MARS 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/025

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par Monsieur et Madame CHAZAL, enregistrée le 13/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016 par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 24 mars 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATIONS

1ER TRIMESTRE 2017

JANVIER /FEVRIER /MARS

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Absents : 2
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMPTE DE GESTION 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Abdelhak HARRAGA, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2016 concernant la commune,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.7..MARS 2017
Et publication le ...1.7..MARS 2017



2

2017DAD002
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Absents : 2
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :
Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Abdelhak HARRAGA, M Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Monsieur le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Monsieur Patrick POITEVIN, 1^{er} Adjoint.

Les principales informations chiffrées concernant les documents comptables sont décrites ci-après :

Compte administratif – COMMUNE :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 884 067,79 €	13 871 391,44 €
RECETTES	18 465 681,75 €	15 895 656,75 €
EXCEDENT	2 581 613,96 €	2 024 265,31 €
DEFICIT		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.7 MARS 2017
Et publication le ...1.7 MARS 2017




COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du rapport d'orientations budgétaires en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2016 et en y apportant quelques précisions.

I – Eléments de contexte :

- LE CONTEXTE NATIONAL

Dans une conjoncture fragile pour la croissance et l'emploi, la loi de finances 2016 et la loi de programmation 2014-2019 reposaient sur des hypothèses prudentes. La croissance était estimée à 1% et l'inflation à 0,9%.

Dans ce contexte, après l'effort de 1,5 milliards d'euros demandé aux collectivités en 2014, c'est une baisse cumulée de 28 milliards d'euros qui leur est imposé à l'horizon 2017, répartie à hauteur de 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités.

Les collectivités ont donc été amenées à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

Par ailleurs le gouvernement avait engagé une réforme de la DGF. Cette réforme avait pour objectif de réduire les écarts non justifiés de DGF/habitant, de remettre à plat les 30 critères de répartition afin de les rendre pertinents et péréquateurs et d'inciter au renforcement des intercommunalités en incitant toujours plus à l'intégration.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notre intercommunalité est désormais une métropole. Il en a résulté de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation qui sont désormais négatives. L'impact de ces transferts, comme la fin de la gestion de certains services au nom et pour compte de la métropole a donc eu un impact certain sur la structure même du budget et les masses comptables mouvementées dans l'année.

II – Priorités du budget :

Comme chaque année, le compte administratif permet de constater que la commune a poursuivi, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'actions mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permis le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,

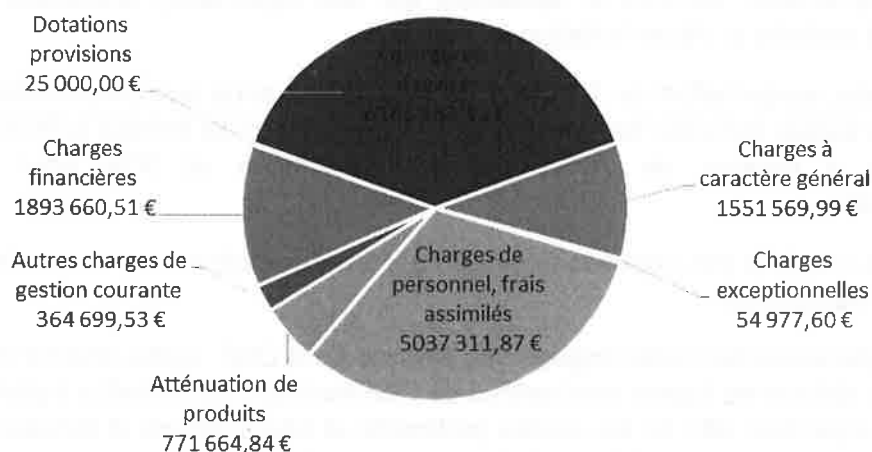
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception,
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées, ont permis de poursuivre les actions de développement et d'équipement de la commune, tout en maîtrisant le maintien de la qualité de notre cadre de vie, chère à l'ensemble des villeneuvois.

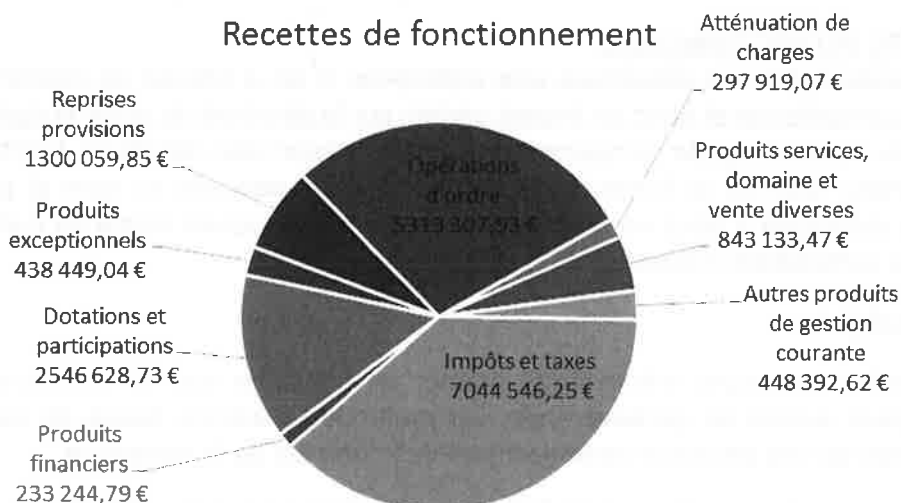
III – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Evolution du budget	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	10 824 651,14 €	9 698 884,34 €	- 10,40 %
Recettes réelles de fonctionnement	13 079 494,07 €	13 152 373,82 €	0,56 %
Dépenses réelles d'investissement	2 293 165,19 €	2 029 583,34 €	- 11,49 %
Recettes réelles d'investissement	3 002 354,60 €	3 410 563,36 €	13,60 %

Dépenses de fonctionnement

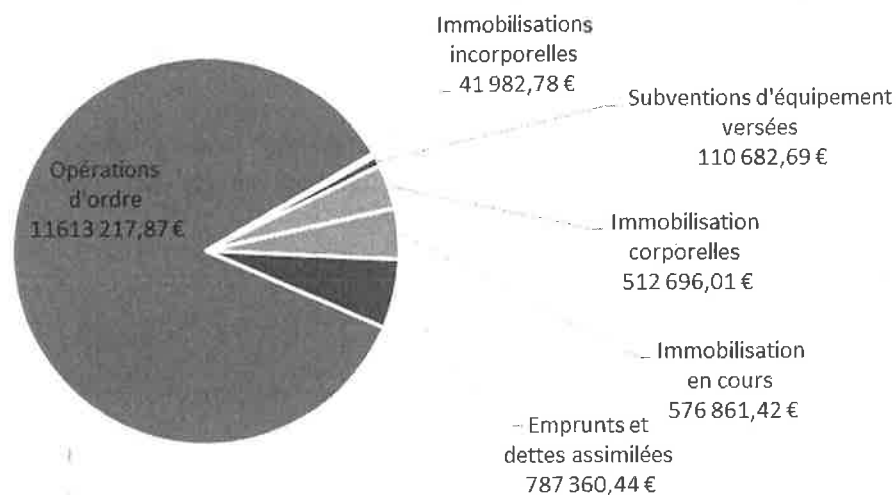


Recettes de fonctionnement

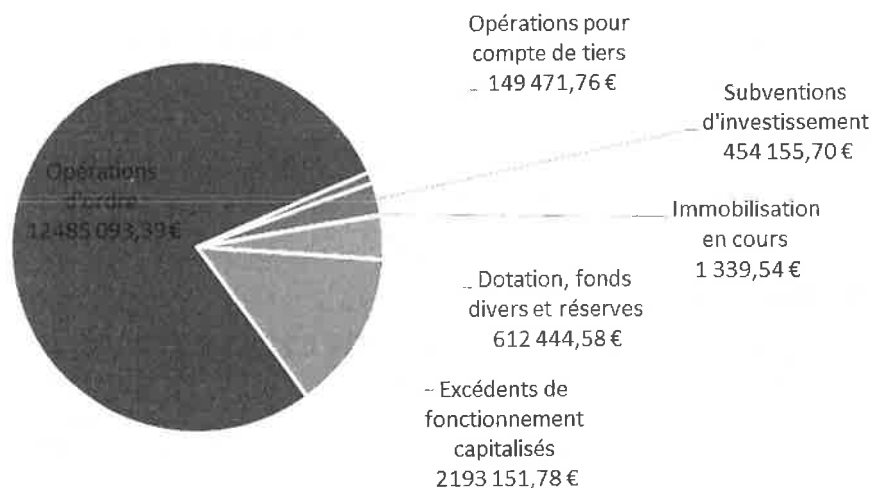


5

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



IV – Montant du budget consolidé

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 645 243,19 €	13 871 391,44 €	2 539 265,63 €	1 234 586,12 €
RECETTES	17 645 243,19 €	15 895 656,75 €	0,00 €	1 749 586,44 €
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	17 251 791,09 €	15 884 067,79 €	0,00 €	1 367 723,30 €
RECETTES	17 251 791,09 €	18 465 681,75 €	0,00 €	- 1 213 890,66 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34 897 034,28 €	29 755 459,23 €	2 539 263,63 €	2 602 309,42 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	34 897 034,28 €	34 361 338,50 €	0,00 €	535 695,78 €

V – Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute correspondant au solde des opérations réelles de fonctionnement s'élève pour 2016 à 3 453 489,48 €.

L'épargne brute présente un niveau très satisfaisant puisqu'elle couvre largement le remboursement du capital de la dette de 787 360,44 € et dégage une marge pour financer les investissements. Ainsi l'épargne nette s'élève à 2 666 129,04 €.

VI – Niveau d'endettement de la collectivité

Encours au 1/1/2016	Capital remboursé	Intérêts	Capital au 31/12/2016
12 784 018,34 €	787 360,44 €	1 817 570,57 €	15 959 405,81 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2016 par la commune. L'augmentation du capital est la conséquence de la renégociation d'emprunts toxiques.

A savoir, la commune a obtenu une aide de l'état à hauteur de 3 032 035,03 € du fonds de soutien pour le remboursement de deux de ces emprunts.

VII – Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est désormais de 5 ans et 5 mois, là où elle était de 22 ans en 2008.

VIII – Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués (%)	Variation de taux /n-1	Produit perçu	Variation du produit /n-1
Taxe d'habitation	11 292 864,00 €	1,18 %	24,47 %	-5,99%	2 763 363,82 €	-4,89%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	8 260 734,00 €	2,96 %	38,93 %	-6,01 %	3 215 903,75 €	-3,23%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	86 192,00 €	-51,25 %	183,08 %	-6,00 %	157 800,31 €	-54,17 %
TOTAL	19 639 790,00 €				6 137 067,88 €	

7

IX – Principaux ratios

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 007,89	980,00
Produit des impositions directes / population	642,65	485,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 366,76	1 145,00
Dépenses d'équipement brut / population	129,09	300,00
Encours de dette / population	1 367,62	925,00
DGF / population	90,83	227,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,94 %	53,70 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	79,73 %	93,40 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9,44 %	26,20 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	100,06 %	80,80 %

X – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Le nombre de salariés rémunérés au 31 décembre 2016 est de 143 qui se décompose de la façon suivante :

- 95 titulaires de la fonction publique,
- 18 contrats d'accompagnement à l'emploi,
- 1 contrat d'avenir,
- 12 non-titulaires,
- 1 apprenti
- 16 assistantes maternelles.

La charge de personnel correspond à 51,94 % des dépenses réelles de fonctionnement.

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Absents : 2
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Abdelhak HARRAGA, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Noël SEGURA,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 2 581 613,96 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		930 444,06 €
RESULTAT AU 31/12/2016	EXCEDENT (A)	2 581 613,96 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2016		2 581 613,96 € / /
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2016		/
- Déficit à reporter		/

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 23
Contres : 4

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 14 Mars 2017

Noël SEGURA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication, le

17 MARS 2017

A Villeneuve-lès-Maguelone, le

17 MARS 2017



2017DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET : **RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le débat d'orientations budgétaires reste le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agit cette année d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend désormais obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2017 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont pour certains imposés.

- LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2017 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017, tels qu'ils figuraient dans le programme de stabilité en avril 2016. Pour autant nous savons désormais que la croissance n'aura été que de 1,1% en 2016.

Dans ce cadre, des ajustements ont eu lieu pour dégager des moyens en faveur des priorités déterminées comme essentielles par le gouvernement (éducation, sécurité et emploi) grâce à une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui sont alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- L'école et l'enseignement supérieur bénéficient de 3 milliards d'euros de moyens nouveaux.
- Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€.
- La mobilisation en faveur de l'emploi, se traduit par des moyens nouveaux de près de 2 Md€.

Enfin, s'agissant des collectivités locales, le rythme de baisse de leurs dotations a été certes moins important que prévu initialement, mais tout de même fixée à 2,63 milliards d'euros. L'objectif de dépenses locales est lui fixé à 2 %, conformément à la loi de programmation des finances publiques.

En trois ans, l'Etat aura donc réduit ses dépenses publiques de 6,9 Mds d'euros tout en ponctionnant... 9,7 Mds sur les collectivités locales (source Cabinet Michel Klopfer). Près de 2,6 Mds d'euros s'expliquant par des mesures de périmètre, les dépenses de l'Etat – hors collectivités locales – auront donc augmenté de 0,2 Mds d'euros sur la période.

Aussi, si l'ensemble de la dépense publique progressera de + 1,6 %, en valeur et hors crédits d'impôts, la baisse des dépenses de l'Etat en faveur des collectivités va obliger une nouvelle fois ces dernières à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notre intercommunalité est désormais assise sur le statut de Métropole. Il en a résulté de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation qui sont désormais négatives.

L'année 2017 ne devrait pas être une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune.

On relèvera toutefois que si la convention de coordination sera maintenue pour la gestion de la compétence « Plage », celle-ci verra la montée en charge de l'intervention directe de la Métropole et donc la fin de près de 275 000€ de financements croisés.

Par contre, 2017 sera marquée par la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et par le transfert à la Métropole de compétences du Département de l'Hérault concernant la voirie, l'action culturelle et le social.

Depuis 2015, la structuration progressive de l'action de la Métropole a donc permis d'optimiser le service rendu à ses habitants et à ses entreprises, de renforcer la cohérence territoriale et de moderniser l'action publique dans une relation de proximité et de transparence avec les citoyens. Dans la continuité du Pacte de Confiance qui associe les Maires de la Métropole à l'élaboration des politiques publiques, le vote du Pacte Financier et Fiscal par le Conseil métropolitain du 30 juin 2016, aura constitué une étape importante réaffirmant le respect des souverainetés communales et la volonté de favoriser les coopérations de proximité.



- LE CONTEXTE LOCAL

1) L'exécution du budget 2016

1) Le budget 2016 s'est élevé en dépenses à 15,884 M€ pour le fonctionnement et 6,4M€ pour la section d'investissement (hors refinancement de dette).

2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 200 000 € inscrit au budget primitif 2016, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés, mais surtout à cause du retard pris sur la réalisation d'une nouvelle crèche et de bassins de rétention des eaux pluviales. Ces retards, faut-il le préciser, sont dus aux contentieux engagés contre l'opération Parc Monteillet par une poignée d'opposants politisés.

Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2016) de 15,959 M€ soit en baisse de près de 14.25%, malgré la renégociation d'une partie de nos emprunts toxiques et la réintroduction de la pénalité dans le stock... mais sans tenir compte de la créance de 2,798 M€ que nous avons sur l'Etat dans le cadre de cette renégociation ! Cette créance étant réintroduite, la baisse de notre dette est calculée à plus de 28%

Le stock de dette réel représente donc désormais 1 357 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2014 soit 9 697 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 862 euros/habitants à fin 2015) mais il est largement inférieur à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant. Par ailleurs notre capacité de désendettement est désormais de 5 ans et 5 mois, là où elle était de 22 ans en 2008.

3) La Commune, profitant de la fin du contentieux sur une partie des emprunts toxiques, a pu baisser ses taux d'imposition de 6% et ce malgré la baisse des dotations d'Etat.

4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 1,56 M€ de subventions et participations de nos partenaires, dont plus de 1,1M€ de la seule Caisse d'allocation familiale dans le cadre de notre politique jeunesse.

5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : équipements de classes en tableaux numériques interactifs, renouvellement des chaudières des écoles Rousseau, Bouissinet, Dolto primaire et du centre Bérenger de Frédoil pour installer des chaudières à condensation et haut rendement énergétique, réhabilitation d'une première tranche des anciens locaux Agrimat qui sont devenus Maison des Associations, ouverture des locaux du « Pôle Famille », poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de plus de quatre hectares pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, 2^{ème} tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine, réhabilitation de la salle Max Rouquette, renforcement des moyens de la Police Municipale, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois.

2) Les objectifs 2017

Conformément aux engagements moraux pris en 2015, une baisse des impôts sera encore recherchée en 2017. Dans le contexte de baisse continue des dotations d'Etat, cette situation ne sera permise que grâce à la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement.

➤ les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont en baisse comme vu précédemment de 2,63 milliards d'euros nationalement ce qui se traduira par une baisse de plus de 130 000 € de nos dotations 2017, malgré la hausse de la péréquation verticale et celle du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

Compte tenu des décisions prises les années antérieures au plan national, en quatre ans notre DGF aura été réduite de près de 700 000 €, soit l'équivalent de 11 points de fiscalité !

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels et notamment l'intercommunalité reste indispensable. Toutefois la réforme des compétences des Départements et Régions (qui ont perdu leurs clauses de compétence générale au 1^{er} janvier 2016), ajoutée à la nouvelle carte des Régions et aux baisses de dotations que connaissent tous les niveaux de collectivités, ne laisse pas augurer de bonnes perspectives.

3) Les impôts et taxes

Les bases de recettes fiscales devraient évoluer de 0,5% par l'effet conjugué de leur revalorisation législative (0,4%) et de la faible augmentation physique de l'assiette.

Rappelons que les contentieux sur le PLU et sur certains permis de construire ont ici de fortes incidences financières. La progression des bases fiscales a été interrompue par l'annulation partielle du PLU alors que deux permis de lotir étaient purgés de tout recours. Les conséquences directes de ce contentieux portent sur la perte de plus de

600 000 € de bases fiscales, sans compter plus de 450 000 € de recettes de participations des aménageurs définitivement perdues. Il faut rajouter à ces pertes les conséquences de la non réalisation des logements sociaux prévus dans ces lotissements et donc l'évolution des pénalités à payer à ce titre. Cette situation a d'ailleurs amené la commune à se rapprocher des services de la Préfecture et de la DDTM pour travailler sur un contrat de mixité sociale car il est d'ores et déjà acquis que la commune ne pourra tenir les obligations du prochain PLH.

Pour en rester sur les recettes fiscales, notons que compte tenu du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rester stable.

Les taux d'imposition seront donc l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire mais seront anticipés, nous l'avons vu plus haut, à la baisse.

4) Les cessions

Comme depuis 2015, la cession d'actifs et plus particulièrement de terrains ne présentant pas d'enjeux stratégiques de préservation de nos zones naturelles sensibles ou celle de bâtiments mal adaptés à leur usage actuel, sera recherchée. Les échanges de terrains, permettant de mieux valoriser notre patrimoine comme de donner à nos agriculteurs de plus grandes unités foncières cultivables, seront là aussi privilégiés.

5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires, crèche, prestations à destination des ados et pré-ados) ne seront pas modifiés.

Une étude sera lancée sur la tarification du parking du Pilou dans le cadre des adaptations induites par la dépénalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ les dépenses

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre).

1) La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

La conjonction de plusieurs facteurs:

- Le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire,
- La hausse de l'assurance du risque statutaire,
- La revalorisation de la carrière des agents de la catégorie B et C,
- les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents,
- La hausse du point d'indice et celle des taux du SMIC horaire,

Entraînera de toute façon une hausse mécanique, estimée à 1,4%, de cette masse salariale

2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyenne restera fixé à 0%, grâce à la maîtrise des consommations et à la politique d'optimisation des achats.

3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et seront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune.

La relance du programme d'aide à la réhabilitation des façades sera étudiée.

4) La dette

Avec le protocole signé en 2015 avec la SFIL, la Commune a augmenté significativement son endettement et restent, qui plus est, dans le stock de dette 2,115 M€ de « produits toxiques ».

Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt « structuré », la commune supporte un stock de dette de 1,318 M€ libellé en Franc Suisse et datant du début des années 2000, stock de dette dont la seule perte de change a coûté près de 76 000 € à la commune en 2016 et peut être à ce jour estimé, pour 2017, à environ 101 000 €.

Aussi, le budget 2017 devra dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme.

Le plafond de l'emprunt 2017 ne devra donc pas dépasser 80 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,94 M€ en 2017.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 2 348 659,87€ au 1^{er} janvier 2017.

5) Les investissements

En 2017 nous engagerons de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune et terminerons la quasi-totalité des travaux prévus dans notre agenda d'accessibilité des bâtiments communaux.

La relance du programme Parc Monteillet permettra enfin l'aménagement d'un bassin de rétention au boulevard des Moures et la création d'une nouvelle crèche. Le fonctionnement de cette nouvelle crèche entraînera une charge prévisionnelle supplémentaire de 210 000€ pour le budget communal à partir du BP 2019.

Les écoles seront l'une des priorités du budget avec la création de préaux à l'école Dolto primaire, la poursuite de l'équipement numérique des classes et le lancement d'études de restructuration de l'école Rousseau.

Nous poursuivrons dans notre volonté de donner à toutes les associations des locaux et équipements adaptés à leurs activités. Cela passera par les travaux de 2^{ème} tranche de la Maison des Associations, mais aussi par le lancement des études opérationnelles du nouveau complexe sportif.

Nous donnerons suite aux propositions du conseil municipal des jeunes qui propose la création de boîtes à livres et le réaménagement des sanitaires des écoles Bouissinet et Dolto élémentaire.

Enfin la poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissements.

La Métropole réalisera pour sa part la 3^{ème} tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine ainsi que la rénovation de la rue des mères et de la rue du levant (initialement programmées pour 2016 ces deux opérations ont été retardées à cause de la nécessité de mettre en place un plan de retrait d'amiante).

Nous continuerons bien entendu les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois et les études de réaménagement de l'avenue de Mireval, du boulevard des salins et du boulevard des Moures seront lancées.

6) L'autofinancement

En 2017, le remboursement du capital de la dette (1,179 millions € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée et l'épargne nette devra permettre de financer significativement les investissements.

CONCLUSION

Nous concluons, comme chaque année, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'actions mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permises le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en maîtrisant le maintien de la qualité de notre cadre de vie, chère à l'ensemble des Villeneuvois.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, atteste qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants) approuve les orientations budgétaires du rapport.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**1.7. MARS 2017**
Et publication le ...**1.7. MARS 2017**




SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ESPACE JEUNESSE – SEJOUR
VACANCES 13 ET 14 AVRIL 2017
PORT AVENTURA

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

La commune organise fréquemment des "Chantiers Loisirs", dispositif qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser. Les participants peuvent ainsi construire des projets avec le soutien de la collectivité en échange de tâches d'intérêt collectif.

Durant les vacances de printemps 2017 qui auront lieu du 3 au 14 avril, l'Espace Jeunesse mettra en place un chantier loisirs important qui durera deux semaines. L'objectif général du dispositif est de favoriser une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire. Les objectifs pédagogiques spécifiques quant à eux sont au nombre de trois :

- Responsabiliser les jeunes,
- Développer l'autonomie et le sens d'appartenance à son territoire,
- Créer une réelle dynamique de groupe.

Ce chantier permettra de pouvoir organiser une sortie de deux jours et une nuit à Port Aventura en Espagne.

Un contrat de réservation pour groupes sera passé entre le prestataire privé et la mairie dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : PORT AVENTURA ENTERTAINMENT, S.A. Banque : Caixabank S.A. (2100) «la Caixa» Succursale : Paseo de Recoletos n° 37, 28004. Madrid
- 15 jours avant le check-in un premier versement de 25% du total de la réservation devra être fait ;
- Entre 14 jours et 7 jours avant le check-in, un deuxième versement de 50% du total de la réservation devra être fait ;
- Entre 6 et 3 jours avant l'arrivée, un troisième versement de 25% du total restant de la réservation sera fait.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation pour groupes.

AUTORISE le paiement anticipé de cette sortie tel que décrit dans les conditions ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.7.2017
Et publication le ...1.7.2017



116

2017DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REMPLACEMENT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53
DU 26 JANVIER 1984

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 MARS 2017**
Et publication le **17 MARS 2017**



SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
COMPTE EPARGNE TEMPS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Il s'avère nécessaire d'ajuster à la réalité le fonctionnement du CET, institué à compter du 1^{er} décembre 2011 dans le but d'en faciliter la gestion.

Le nouveau dispositif, ayant fait l'objet d'avis favorables à l'unanimité des Comités Techniques en date des 15 septembre 2011 et 03 mars 2017, pourrait être le suivant :

Bénéficiaires

Les dispositions relatives au C.E.T sont applicables aux agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents, à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Les stagiaires sont en revanche exclus de ce dispositif. Ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congé au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés et il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du C.E.T

Doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 10 janvier de l'année N+1. A défaut, les congés annuels et les repos compensateurs non pris seront perdus.

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de :

- congés annuels (y compris les jours de fractionnement)
- une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui n'ayant pas été rémunérées doivent être récupérées).

Néanmoins, les agents doivent prendre effectivement 20 jours de congés annuels par an.

Par ailleurs, le report de congés bonifiés (congés octroyés à certains agents des DOM-TOM) ne peut alimenter le compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits au compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

L'utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du C.E.T doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale, qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Indemnisation, prise en charge au sein de la R.A.F.P. ou maintien sur le C.E.T.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au C.E.T entre le 21ème et le 60ème jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Pour les titulaires :

- prise en compte au sein du régime de la R.A.F.P.,
- pour une indemnisation,
- pour un maintien sur le C.E.T

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés.

Pour les agents non titulaires :

- pour une indemnisation
- pour un maintien sur le C.E.T

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés.

Pour les agents titulaires et non titulaires :

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours au C.E.T. est inférieur ou égal à 20, l'agent ne pourra utiliser les jours de C.E.T. que sous forme de congés.

Modalités de l'indemnisation :

Les jours sont indemnisés en référence à un montant forfaitaire par catégorie statutaire défini par arrêté cité à l'article 6-2 du décret n°2002-634 du 29/04/2002 :

- 125 € par jour pour un agent relevant de la catégorie A
- 80 € par jour pour un agent relevant de la catégorie B
- 65 € par jour pour un agent relevant de la catégorie C

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. Ces montants forfaitaires sont retenus pour la prise en compte au sein du régime R.A.F.P.T

Nature des congés :

Les congés pris au titre du C.E.T. sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement et à la retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé maladie, longue maladie, longue durée, maternité, etc...). Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du C.E.T. est suspendue.

Changement de situation de l'agent :

L'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. ou peut en demander l'indemnisation (quel que soit le nombre de jours inscrits sur son CET) :

- en cas de changement de collectivité,
- en cas de mise à disposition,
- en cas de placement dans l'une des positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental ;
- en cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants journaliers définis par catégorie statutaire.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

En cas de radiation des effectifs de la fonction publique (dont départ à la retraite), les jours épargnés sur le compte peuvent donner lieu à une indemnisation pour la totalité des jours inscrits sur son CET et ce, même si ce total est inférieur à 21 jours.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le dispositif du compte épargne temps.

DIT que les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**17 MARS 2017**
Et publication le **17 MARS 2017**



SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
CONVENTION AVEC LA SNSM
SAISON ESTIVALE 2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2017 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

D'autre part, la convention fixant les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux pour la saison estivale 2016 n'ayant pu être signée car non transmise par la SNSM, il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2017 pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à titre de régularisation, la convention fixant les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux pour la saison estivale 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 MARS 2017**
Et publication le **17 MARS 2017**



Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les nouvelles dispositions introduites par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations appliqué aux cadres d'emplois de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017, requièrent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les trois grades des cadres d'emplois suivants se voient attribuer des dénominations nouvelles suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération :

- Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Par ailleurs les besoins des services nécessitent de créer des emplois permanents suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Un agent à temps non complet (18h/semaine) missionné sur les temps périscolaires, intervient régulièrement en heures complémentaires. Afin de répondre aux besoins réels de service, il convient de régulariser cette situation.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mars 2017, il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h

Les besoins des services nécessitent aussi de créer les emplois non permanents suivants :

- 10 emplois sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins des ALSH
- 1 emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (animation et entretien des locaux)
- 2 adjoints techniques à temps complet (renfort manutention service festivités)
- 1 adjoint technique à temps non complet 29h30/s (surveillance et maintenance complexes sportifs d'avril à fin juin + septembre)

Enfin, dans le cadre de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve Les Maguelone, divers ajustements ont été arrêtés pour la prochaine saison quant à la gestion de la compétence "plage".

Les personnels saisonniers recrutés jusqu'alors par la commune seront désormais recrutés par Montpellier Méditerranée Métropole. Il convient donc de procéder à la suppression des emplois non permanents suivants :

- 3 gardiens de passerelle à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 6 gardiens de parking à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 5 chauffeurs petits trains à temps non complet (grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
- 1 gardien de nuit à temps non complet 28hs (grade : adjoint technique)
- 1 agent d'accueil contractuel à temps non complet (grade : adjoint administratif)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer des emplois permanents suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h

DECIDE de créer des emplois non permanents suivants :

- 10 emplois sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins des ALSH
- 1 emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (animation et entretien des locaux)
- 2 adjoints techniques à temps complet (renfort manutention service festivités)
- 1 adjoint technique à temps non complet 29h30/s (surveillance et maintenance complexes sportifs d'avril à fin juin + septembre)

DECIDE la suppression des emplois non permanents suivants :

- 3 gardiens de passerelle à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 6 gardiens de parking à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 5 chauffeurs petits trains à temps non complet (grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
- 1 gardien de nuit à temps non complet 28hs (grade : adjoint technique)
- 1 agent d'accueil contractuel à temps non complet (grade : adjoint administratif)

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	3	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2
Adjoint administratif	8	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574
Garde champêtre chef	1	échelle C2
Gardien de police	5	échelle C2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	2	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	1	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle C3

23

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2
Adjoint technique	21	échelle C1
Adjoint technique TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23,5/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (18/35 ^e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	5	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle C1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 ^{er} échelon C1
- Adjoint administratif	1	1 ^{er} échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 ^{er} échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 ^{er} échelon C1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.7. MARS 2017
Et publication le ...1.7. MARS 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
DETERMINATION DES TAUX DE
PROMOTION AUX GRADES
D'AVANCEMENT

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 mars 2017,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Gardes champêtres territoriaux	Garde champêtre chef principal	100 %

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter les taux de promotion aux grades d'avancement ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.7. MARS 2017
Et publication le ...1.7. MARS 2017




SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
RESILIATION MARCHE BONDON –
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC,
ILLUMINATIONS ET EVENEMENTIEL

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par marché signé le 20/01/2014 pour une durée de 6 ans, la commune a confié à l'entreprise BONDON sise à Lattes, l'entretien de son éclairage public ainsi que des prestations relatives aux illuminations de la commune et à ses festivités.

Lors de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, le marché a été avenanté afin que la Métropole puisse directement prendre en charge le coût d'entretien de l'éclairage des voiries.

En fin 2016, la Métropole a souhaité rationaliser l'entretien de l'éclairage public en lançant de nouveaux marchés correspondant à la géographie de ses pôles voiries. Le marché relatif au pôle littoral, donc qui concerne notre commune, a été remporté par l'entreprise BONDON.

Le marché signé en 2014 doit donc être résilié.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché pour le compte de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les seuls besoins propres de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le17 MARS 2017
Et publication le ...17 MARS 2017




Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AP N°400

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Louis BURAUD, domicilié 357 Rue de la Frégate à FREJUS (83600), par courrier signé le 06/01/2017, une promesse de vente, concernant la parcelle AP n°400, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1770m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/m², auquel se rajoutent 1416 € pour les arbres et le nettoyage, soit un montant total de 3 540 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.7..MARS 2017**
Et publication le **..1.7..MARS 2017**



27

2017DAD013
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DE TIERS PAYEUR CONCERNANT
L'ACQUISITION DE LA PARCELLE
AH N°92 A VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Par délibération n°2008DAD010 en date du 15/02/2008, la Commune a approuvé le principe de l'exercice du droit de préemption, suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession de la parcelle cadastrée AH n°92 d'une superficie de 433 m² et a demandé à la communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitation, de se substituer à elle en qualité de tiers payeur.

La convention de tiers payeur a été signée entre la Commune et l'Agglomération les 20 et 23/05/2008.

Le 14/09/2009, la Commune a donc acquis la parcelle AH n°92 supportant un bâtiment en vue de réaliser une opération de logements sociaux.

Compte tenu de la complexité du montage de l'opération de logements sociaux à réaliser sur cette parcelle, le Conseil Municipal a autorisé :

- par délibération n°2013DAD177 du 31/10/2013, que la convention soit prolongée d'un an soit jusqu'au 30/11/2014 et a autorisé la signature de l'avenant correspondant. L'avenant n°1 à la convention a été signé les 9 et 19/12/2013.

- par délibération n°2014DAD148 du 28/11/2014, que la convention soit prolongée de deux ans soit jusqu'au 30/11/2016 et a autorisé la signature de l'avant correspondant. L'avenant n°2 à la convention a été signé le 26/12/2014.

La complexité du montage de l'opération de logements sociaux n'a pas permis de finaliser le projet avant le 30/11/2016, aussi, afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de prolonger de cinq ans la convention de tiers-payeur, soit jusqu'au 30/11/2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de tiers payeur avec la Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.7. MARS 2017
Et publication le ...1.7. MARS 2017



SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
**MISE EN DEMEURE DROIT DE
DELAISSEMENT ER N°10**

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme 2013, il a été décidé d'instaurer un emplacement réservé n°10 au bénéfice de la commune pour une emprise de 15 004 m² en vue de la mise en place d'un pôle d'équipements publics et logement social.

En application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 24/02/2017 M. Alain HERAIL a mis en demeure la commune d'acquiescer sa parcelle BA N°160 au prix de 326 300 €. La parcelle d'une contenance de 5 020 m² est en effet en partie grevée par l'emplacement réservé n°10, pour une contenance d'environ 1 925 m² et située en zone A1 du PLU.

Il convient de préciser que sur la partie de l'emplacement réservé classé en zone 2AU, un permis de construire pour l'édification de 54 logements sociaux a été autorisé, ils sont en cours d'achèvement.

L'emplacement réservé n°10 est compris dans l'orientation d'aménagement « secteur Estagnol » du PLU, dans laquelle le pôle d'équipements publics est défini comme ayant pour objet de « délocaliser les services techniques communaux de leur site en cœur de ville ».

Or, la compétence voirie et les moyens techniques, financiers et humains qui y sont rattachés ont été transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2016. Le projet de transfert et donc de réaménagement du bâtiment des services techniques communaux devra être modifié et les surfaces nécessaires devront être diminuées en conséquence. De ce fait, la prévision de bâtiments de pôle d'équipements publics sur la moitié de la parcelle de M. HERAIL telle qu'inscrite aux documents d'urbanisme ne répond plus aux attentes actuelles en terme de besoins.

Au titre de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet d'une mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

RENONCE à acquiescer l'emprise réservée, partie de la parcelle cadastrée section BA N°160 sise au lieudit « Le Riols »,

PREND acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle en question,

29

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du plan lors d'une prochaine évolution dudit plan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le17 MARS 2017
Et publication le ..17 MARS 2017



SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent : 1
Date de convocation et affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

SOLUTION MUTUALISEE D'UNE
PLATEFORME OPEN DATA AVEC LA
METROPOLE – CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES
SERVICES – AUTORISATION DE
SIGNATURE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. Montpellier Méditerranée Métropole a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Législativement, les données et documents, au sens de la loi CADA du 17 juillet 1978* (* les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions.), et de la loi n°2016-1321 pour une République Numérique du 7 octobre 2016** (** Les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent, rendent accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique. Ces informations publiques sont offertes à la réutilisation dans les conditions prévues au chapitre II du titre 1er de la même loi.), doivent être rendus accessibles en ligne par les communes et EPIC de plus de 3.500 habitants.

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers par le développement de services numériques à travers l'open data et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce partenariat et à travers la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure à titre gratuit pour le compte de la commune les prestations suivantes :

3-1

- Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data ;
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé ;
- Maintenance et mise à jour du portail ;
- Paramétrage de la charte graphique ;
- Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la commune.

La convention est conclue à compter de sa notification à la commune jusqu'au 31 décembre 2017 puis pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services avec la Métropole et son annexe (contrat de licence) joints ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.7...MARS 2017
Et publication le ..1.7..MARS.2017

